

qui aura réception officielle. L'hospitalité a été très large et M. Chénod a été nommé directeur en relation avec de nombreux collègues étrangers. Il a pu s'apercevoir, par sa communication, que notre Université était universellement estimée.

L'Institut remercie M. Chénod

Son ami

J. Gautier

Séance du 18 Décembre 1897 à 5 h.

Présence de M. Gourd; Quatre

Présents: MM. Balavoine, Dageand, Aréol; Cailley, Chantre, Chodat; De Cury, Dupont; Hériss, Flournoy; Galopin, Gautier R. Guye; Laskowski; Martin A, Moutet, Monod, Muret, ~~Mayor~~ ^{Waller} A, Nicole; Ottermann G., Ottermann Paul; Santaloni, Prost; Pidard, Pichon, Petten; Sarrasin, Stet; Varette A; Yung. — M. L. D. Lutz.

Le Procès Verbal de la 1^{re} séance est lu et adopté.

Arch. C. D. L. A.

Le Quatre communiqué 16 Archives de l'Institut d'Al.
1^o du 19 X, confirmant M. Paul Dutoit, D.Sc. comme assistant au laboratoire de chimie théorique et technique; — 2^o même date; nommant définitivement M. F. Haemmerli aide au laboratoire de minéralogie et géologie; — 3^o même date, confirmant M. L. D. Louis Meyerand comme assistant au laboratoire de médecine légale; — 4^o même date, confirmant MM. W. Hahl et J. Guerschowin comme assistants au laboratoire de chimie analytique; — 5^o même date, venant par 1897-98, M. Alexis Bahl assistant au laboratoire de physiologie à 1200 fr.; — 6^o du 22 X, confirmant MM. F. Hehrmann, C. Just, F. Ahlmann comme assistants au laboratoire de chimie inorganique; — 7^o, même date, approuvant le Comptes des Fondations universitaires arrêtés au 31 Mars 97; — 8^o même date, confirmant M. L. D. J. Piquet comme assistant au laboratoire de physiologie botanique; — 9^o même date; confirmant M. F. Sarrasin comme assistant au laboratoire de minéralogie et M. S. Mueller comme assistant au laboratoire de géologie; — 10^o du 26 X, nommant M. J. Grützger, assistant au laboratoire de physiologie expérimentale à 1200 fr. Ch.; — 11^o du 2 X, venant par un décret de l'an, M. Charles Sarrasin professeur extraordinaire d'anatomie et de physiologie spéciale à la Faculté de Sciences; —

127 du 9 Nov. - confirmant par 3 ans l'ancien fonction de professeur.
 26 F^r de Méd. Mun. G. Galsbush, et Gerardin et H. Ottomani;
 127 même date, - confirmant par 2 ans M. Louis Ficht comme Prof.
 est. de Chimie organique spéciale; - 187 du 12 XI clouant M.
 G. Favon à titre de prof. est. de pharmacie de 187-98 un cours mais
 l'ancien l'ancien; - 26 de à 1800. - 187 même date, confirmant
 par 2 ans M. Donald Vanille comme prof. est. - 2 septologie;
 167 du 16 XI, rattachant à la chaire de Médecine l'ensei-
 gnement de la matière médicale et pharmacologie, tout
 supplémentaire 1000 fr -

Union de 2 Membres du Sénat et la Commission scolaire M. Chantre et Gentet,
 Commission scolaire M. Chantre n'acceptait pas la nomination - l'élaboration
 il est retranché 26 bulletins, vingt autres 14 ans M. Chantre
 Gentet en obtient 18, M. Yang 14. - Nommes les deux.

Modification au
 Département
 17 Théologie -

Le Recteur soumet au Sénat - la modification
 permise par plusieurs facultés de l'école de 1876 -
 17 F^r de Théologie, M. Montet rapporte au nom de la F^r
 Les modifications sont nécessaires par la nomination de M.
 Oalavin et dont comme prof. ad. -

Art. 74 - 2^{me} examen, remplacer le mot morale par le
 mot, morale dans l'humanité, Théologie pastorale. - Puis
 3^{me} examen, remplacer l'humanité par: Morale chrétienne -
 ecclésiologie. - Enfin 4^{me} examen remplacer: Théologie pastorale
 par Morale dans l'Eglise, - Homiletique. -

Ces modifications sont acceptées par le Sénat. -

27 Dec -

27 F^r de Droit, M. Martin rapporte au nom de la F^r
 Le F^r a décidé de demander au Sénat une réorganisation complète
 de l'examen de Droit de Droit (Art 69 et 70). Les
 2 articles étant par leurs termes remplacés par l'acte adopté
 à l'unanimité par la Faculté. -

M. Courcier Discusse s'engage. M. Vanille, Hoof, Chantre
 font opposition à certains points du projet de la Faculté. M.
 Martin, Monard, Pagnaud intérieurement écopent mais Car point
 de vue. Il y a une opposition mais de l'ancien candidat
 aux candidats. - M. Vincent Delun, André
 déposent des modifications - l'après tout le monde n'est

d'accord sur une modification de former suggérée par M. Daut et le but
de la P^{te} législativement amendé est adopté à l'unanimité sous la forme
suivante: -

Art. 69. - Sont seuls admis à postuler le grade de Docteur en droit: Les
licenciés en droit de l'Université de Genève.

Pouvant toutefois être admis les candidats porteurs d'un diplôme
ou d'un certificat d'études, jadis suffisant pour la faculté de droit, qui
justifierait de deux semestres d'études régulières à la Faculté de
Genève et auront subi un examen oral complémentaire sur
deux branches choisies par eux, parmi celles énumérées
à l'Art. 68.

Art. 70. - Pour obtenir le grad. de Docteur en droit, les
candidats doivent: 1^o subir au moins un examen oral approuvé
par l'un des branches d'enseignement énumérés à l'Art 68

2^o Publier un français un thèse, dont le sujet est laissé
à leur choix. Cette thèse doit être préalablement communiquée à
la faculté qui en autorise l'impression. L'autorisation ne
peut être accordée qu'après l'examen ci-dessus.

3^o Soutenir publiquement la thèse.

3^o Lettres

3^o Faculté de Lettres, - M. Naullé rapporte: -

Art 42. - à la p 24 on a écrit les mots "ou française" après
les mots ^{latine} latine - Approuvé -

Art 47. - on 1, remplace le mot "publication" par "impression"
qui est le mot couramment français. -

Après une discussion à laquelle prennent part MM. de Crous, ~~Murphy~~
Paut, Merand, Poyrand, Nicot, Naullé, Rude, C. Aivat
pour nous proposer maintenant le mot publication mais
ajouté (Conformément à l'Art 28). -

Le même mot devrait être ajouté Art 48 p. 29 et Art 49
p 70. -

4^o Généralités. - M. Chodat au nom de la P^{te} de sciences propose de retravailler
à l'Art 30 les mots: en public en agissant comme
procureur des intérêts de science - Adopté.

Sur un universaire. 17 Sciences. Sur Daut. - Le doyen annonce que la
P^{te} de sciences un 1^{er} prix à M. M. F. Daut (500 fr.) et
comme il y a une somme supérieure elle donne au 2^{em}
prix à L. 250 à M. Daut.

2^e Lettre. —

27 Lettres. A. Fin don. Mr. Leitz qui rapporte d'après le
procès de J. J. Compagnon. Mr. Vanier, H. Tapp et Leitz. — Il y
a 2 travaux présentés: 1^{er} Mr. J. J. Compagnon, 2^e Mr. 27 Helvétia. —
Le J. J. Compagnon paye un prix de 200 fr. au 2^m et un
affect de fr. 300 au 1^{er}. — Adopté.

Le Secrétaire et Mr. Chamberlain et Clerc —

B. Fin Heubach. Mr. Vanier rapporte. Mr. Tapp a été
présent. Le J. J. Compagnon a un prix de 200 fr. — Mr. A. Vanier
rapporte. — Adopté.

C. Fin Church. 2 travaux présentés. Le J. J. Compagnon
Mr. Dupuis, Fournel et L. Vanier a préparé le budget
un affect de fr. 500. — Rapporteur: Mr. Fournel et le
rapport Mr. L. Vanier.

3^e Lettre —

30^e Lettre. Fin Leitz. — Un travail présenté d'après
le Comptes rendus par J. J. Compagnon et L. 27 A. — Mr.
Rapporteur rapporte.

4^e Lettre —

4^e Lettre. A. Fin Chamberlain. Le J. J. Compagnon a préparé le budget:

B. Fin Clayton. Mr. J. J. Compagnon rapporte: Le J. J. Compagnon a
3 travaux: il a préparé un prix de 200 fr. et un affect de
fr. 100. — Mr. J. J. Compagnon rapporte.

5^e Lettre —

Fin al Fin Medicine. Il y a un travail présenté.
Le prix sera remis à Mr. J. J. Compagnon. — Rapporteur Mr. Chamberlain.

Siège de la destination
des Fin

Le J. J. Compagnon a remis le Bureau de
l'idée de modifier le siège de destination des prix. Alors
il a été décidé à l'unanimité la question devant le Comité. Cette
question est très intéressante et comme c'est la seule
question plénière, unanimité, et y avait lieu de lui
donner plus de solennité. —

Une discussion s'est engagée à laquelle prennent part, outre
le J. J. Compagnon, Mr. Vanier, J. J. Compagnon, Vanier, J. J. Compagnon, et
M. Chamberlain. — On y discute l'opportunité d'un prix de un
prix de un rapport de la fin. — Mr. J. J. Compagnon rappelle
que l'œuvre présentée l'année dernière a été de 25 ans
annuel et la production.

Il n'est à le dire 17 que pour janvier 1898 et je ne
possibilité d'obtenir grand état aux événements annuels. Le Gouvernement
est autorisé à modifier cette règle dans la mesure d'un plus grand
participation des étudiants et de professeurs et il sera le droit de la
règle ultérieurement en l'impression de circonstance.

27 Pour les années suivantes, c'est d'un volume plus
important par le contenu de l'œuvre en attendant ou la
distribution des prix, ainsi que c'est d'un communication
des 28^{es} annuaires de l'Université tout renvoyé à une
Commission composée de MM. Chenard, Ménard & Yung

Seigneur Ami

V. Gautier

Séance du 26 Février 1898 : 5 heures.

Présidence de M. le Recteur Jourd.

Sous-Présents: MM. Besson, Bridel, Bogaard, Chenard,
Falkner-Schaub, Joffe, Barthou, M. Martin, Paul
Morand, E. Musat, A. Naville, P. Thomann, Pauloton
Proust, Bedard, L. Revilliod, E. Rottier, L. Thorp.
M. Vanche, E. Yung.

M. le Recteur communique au conseil :

1. l'avis du conseil d'Etat qui désigne M. le D. Vignon de
son conseil d'administration de l'école par M. de Morignac.
2. un avis de M. le conseil d'administration : l'avis de l'Etat, mille francs.
3. le rapport de MM. Chenard & Proust comme commissionnaires des
comptes de l'administration - le rapport constate que le compte
fidèle est tenu d'une manière tout à fait régulière - et que
l'avis de l'administration est satisfaisant.

~~M. le Recteur communique au conseil :~~ 1. demande de M.
Ratoune d'obtenir un duplicata de son diplôme de Doctorat.
il explique que dans le prochain acte de l'Etat l'Etat l'Etat
une décision constatant que le diplôme est délivré
et doit connaître l'avis de l'Etat sur ce point.

Après une séance d'observation sur MM. Gué, Barthou,
Chenard, Naville, Morand, Joffe, Bridel, Musat et
décide que le d'administration l'Etat l'Etat de duplicata
mentionnant la signature du premier diplôme, mais sans
de la seule signature du diplôme Recteur. Le Bureau
est chargé de le convenance d'accorder ou de refuser le
duplicata.

Fête du 5 Juin 1901. - Une commission composée du Bureau de l'Université, de la commission nommée en Décembre, et quelques autres professeurs a examiné la question d'une grande fête en 1901. - 25^e anniversaire de l'ouverture du cours de L. Pasteur de médecine, et le 5 Juin, date de la nomination du premier Docteur. Il faudrait pour cela recueillir une somme assez forte. M^r le Recteur consulte le Sénat sur l'opportunité d'une fête de ce genre.

Cette idée est approuvée par MM. Vasselot, qui fait remarquer la nécessité actuelle d'une bonne récolte, et M. Martin qui rappelle que la transformation de l'Université l'ancienne Académie en Université n'a pas été officiellement adoptée par toutes les Universités.

Et l'unanimité le Sénat approuve l'idée et charge le Bureau de diriger la commission d'étude.

Séance générale pour l'ouverture du cours et la distribution des prix universitaires. (édité par M. L. Hong)

M^r le Recteur donne lecture des rapports de la commission et de ses propositions.

M^r Ad. Vasselot dit que le rapport sur la question de l'Etat, la séance actuelle sera trop longue, mais ~~nécessaire~~ si l'on rédige trop les rapports, on risque de ne plus trouver de rapporteurs; il faudrait au moins que les rapports fussent imprimés par la séance même, mais à la disposition du public et envoyés aux Universités étrangères; il faut aussi que le Sénat se réunisse au 5 Juin, il faudrait publier la séance 1/2 au d'avance.

M^r Vasselot dit que le budget des rapports complets présente de nombreuses difficultés; il ne s'agit pas de tout donner à un public officiel; il appuie l'idée de la suppression et de la distribution gratuitement; cela faciliterait encore la proposition à faire au Sénat, encore meilleur.

M^r E. Peltan ^{de Rodard} fait remarquer que l'impression des rapports pour l'ouverture du cours, et la réunion de l'Université sera très difficile.

M^r Bourgeois propose une fête biennale qui aurait lieu le 5 Juin et rappellerait ainsi cette fête; mais à cette époque les professeurs sont très réunis; le budget des rapports sera plus aisé; cela coïnciderait avec l'ouverture du Recteur.

M^r Rodard et Hénard remarquent que cette proposition ferait tomber la séance d'ouverture en novembre.

M^r Morel propose une séance d'ouverture qui serait
aussi la séance d'inauguration du Recteur, - et qui com-
prendrait un discours du Recteur et une conférence d'un
Professeur, - et une séance de distribution de prix à l'université; plus
deux Universités, notamment Gandavum, et deux Universités.

MM. Scharroet et Martin estiment que la question n'est
pas suffisamment élucidée pour pouvoir être résolue; ils
proposent le renvoi à la commission pour rapport à une
prochaine séance. - M^r Martin recommande de faire ab-
traction d'un discours du Président de l'Instruction publique
dans le programme de la séance; il est possible que l'Uni-
versité garde le plus possible son autonomie.

~~Il est décidé de renvoyer le renvoi à la commission et de dis-
cuser la demande de M^r L. Jans, de la compléter par l'ad-
jonction de M^r Chantre et B. Duvion.~~

Pétition pour une Salle de Lecture

M^r Morel rappelle qu'une pétition des étudiants demande l'ou-
verture au public universitaire d'une Salle où la Revue serait
mise à la disposition - le local n'est pas indigne; l'idée proven-
drait de l'œuvre hors de la Bibliothèque et contre rétribution.

Mais cela aurait de grands inconvénients; d'ailleurs la Bibliothèque
en laissant passer la Revue, l'inconvénient serait moindre
si le service était organisé dans la Bibliothèque même; -
mais si la Salle est ouverte à un public nombreux la surveillance
et le travail deviennent difficiles; si l'on exige une contribution,
qui n'est pas même une garantie, on risque d'écraser des person-
nes qui devraient avoir accès dans cette Salle. - Et ainsi.

qu'il y ait deux institutions - une Salle de lecture pour ceux
qui sont connus pour s'occuper de travaux scientifiques - et
une "escalier" dans le genre de celle de Berlin pour les étudiants
les étudiants ne profiteraient pas de la Salle de lecture; mais
ils ont la Bibliothèque de famille et d'ailleurs le plus grand n'est
pas même si renvoi aux plus récentes publications spéciales.

La "escalier" mettrait à leur disposition du personnel, du revenu,
une Salle de consultation; l'initiative de cette institution de-
rait venir des étudiants eux-mêmes qui seraient à payer une
contribution - l'Etat fournirait le local et le personnel.
La Société académique pourrait aussi intervenir. Il y a présent
2 motions.

M. A. Naville ajoute que sa motion ne répondait pas au vœu des étudiants, auxquels l'accès des cours est devenu plus difficile. Il voudrait que l'Administration de la Bibliothèque mette à la disposition de toutes les bibliothèques des matières des cours récemment arrivées - ce qui pourrait se faire avec l'organisation et le personnel actuel - Aucun local ne lui est disponible à la Bibliothèque jusqu'au déplacement du Musée archéologique. - Il pense que la seconde motion de M. Morand avait, du avantage, quoique la composition de notre personnel universitaire fût restée quelque défectueuse.

M. Morand, appuyé au fond de la motion de M. Morand; et il suffirait cependant que les cours fussent assurés de la même façon.

M. Loebe rappelle la proposition qu'il avait faite; et consentait au déplacement du musée archéologique; mais le nouveau Musée n'est encore problématique; et il estime que les frais de transport, organisation et surveillance d'un local et d'un personnel sont énormes.

M. Morand ajoute que son rapport que les pétitionnaires prient les étudiants déjà bien avancés dans leurs études et qu'ils ne pourraient pas aller dans une salle de cours qui ne peut pas être ouverte à tous dans un local. Il y a que les étudiants dans leur faculté préfèrent une bibliothèque.

M. Borgeaud, qui a conféré avec les étudiants, répond que ceux-ci sont d'accord avec ce qui a été fait, mais qu'ils savent qu'ils ne peuvent aller qu'à petits pas.

M. Borgeaud propose de supprimer la note, dans une salle spéciale.

M. Naville propose de remplacer la dernière phrase par la suivante.

M. Morand accepte l'amendement de M. Borgeaud; et répond à celui de M. Naville: les étudiants ne peuvent pas aller qu'à petits pas, et propose de substituer, après la note, la demande.

L'amendement de M. Naville est rejeté. La motion I de M. Morand est adoptée avec l'amendement de M. Borgeaud et Morand.

La deuxième motion est adoptée avec substitution de "cours de négociation" au lieu de "cours de droit".

Le séance est levée à 5 h.

Pour le secrétaire
[Signature]

Proposition de M. Morel... adoptée par le Sénat.

I

Dans l'intérêt de la science et de l'enseignement, le Sénat exprime le vœu que la Faculté de Lettres à l'Université de Paris soit, aussitôt qu'il sera possible, mise, pendant un temps, à la libre disposition des professeurs qui, par leurs travaux littéraires et scientifiques...

II

Le Sénat émet le vœu d'ouvrir des négociations avec le D. partement de l'Instruction publique et avec les étudiants, en vue de la création d'une Faculté de Lettres, au sein de laquelle les professeurs de la Faculté de Lettres de Paris, mis à la libre disposition du Sénat et des étudiants de la Faculté, les pairs de la Faculté, par des élections de membres et une allocation de l'Etat.

Séance du 20 avril 1898 à 5 heures.

Présence de M. Gourd -

Présents: MM. Balassier, Dargaud, Duru, Carter, Chautau, Chodab, Dupuis, Etard, Galopier, G. Gautier, Goubert, Goffe, Guye, Laskowski, Martin A, Mathias E, Monard, Morel, A. Naudé, Nodé, Presost, Richon, Rittich, Rittich, Théry, Vauvin, Wuthenrich.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est adopté. Le rapport de M. Goffe sur la proposition faite par les étudiants, il a été fait une semblable au Conseil Municipal. Celle-ci a été présentée au Conseil Municipal. La déclaration de l'Administration que le mouvement n'est pas opposé.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. Morel au Sénat, par laquelle il expose la situation de la Faculté de Lettres de Paris, et propose la création d'une Faculté de Lettres de Paris, au sein de laquelle les professeurs de la Faculté de Lettres de Paris, mis à la libre disposition du Sénat et des étudiants de la Faculté, les pairs de la Faculté, par des élections de membres et une allocation de l'Etat.

Café de la Faculté

Le Président ouvre la discussion d'initiative sur la question de la création d'une Faculté de Lettres de Paris, au sein de laquelle les professeurs de la Faculté de Lettres de Paris, mis à la libre disposition du Sénat et des étudiants de la Faculté, les pairs de la Faculté, par des élections de membres et une allocation de l'Etat.

M. Chautau prend la parole et introduit la discussion en rappelant le projet de cette Faculté et le travail de la Faculté.

M. Chautin vlin 98 points qui, suivant lui, devraient être également
soulignés lorsque le projet sera soumis au Conseil d'Etat. — L'Etat
actuel des choses dépend d'un article de loi qui a pour
d'allouer comme retraite qu'une somme fixe et déterminée en
général ^{pour} au moment. — L'Etat devrait faire plus pour les
pensionnés 19 paragraphes. L'Union lui rapporte aussi davantage
27 paragraphes, au lieu du traitement actuel, on ne peut pas le
mande au. Différence d'aliments à ces malades le G. p. p. p. p.

Le Commissaire a fait connaître des observations qui lui avaient été
soumises. La limite d'âge a été reportée de 70 à 75 ans, comme
pour les militaires et l'industrie, mais, en principe, elle pourra être
à 70 ans pour ceux qui le désirent. D'autre part, dans les
cas graves de fatigue ou d'infirmité, cette limite pourra être
introduite de 60 ans. — M. Caillaud a au le moyen de faire
de la fin en observant les Statuts de la Caillaud.

Le Président remercie le Commissaire de la peine
qu'il a eue d'aller et spécialement de la peine de la Caillaud.

Le Président est absent.

M. Maréchal signale une apparente contradiction entre
c'est le 1^{er} et le 2^e de l'art. 14 de l'Etat. M. Caillaud explique.

M. Goussier demande des explications au sujet du qualificatif
d'incapable qui figure à l'art. 2. — Il trace la limite de
75 ans exigée.

M. Vauille appuie au contraire le chiffre de 75 ans.
Si le loi portait 70 ans, il faudrait introduire un article
additionnel prévoyant pour certains cas que cette limite pourra
être portée à 75 ans. — M. Vauille propose un nombre
qui à l'art. 1 il n'est pas fait mention de pension
extraordinaires. Il en retirant avec avantage de l'augmentation
éventuelle de la pension loi et ils donnent mesure et cours
que le règlement. La limite de devrait se faire de l'importance.

M. Guittet a au ou beaucoup d'intérêt le projet qui devrait
être plutôt intitulé : "avant projet de loi". Il demande
des explications sur les termes de l'art. 14 et de la disposition
transmise. Le projet ne lui paraissant pas encaissé.

M. Morand - répond une injonction entre les conditions où sont placés les jeunes professeurs et les "meins jeunes". Les premiers paient plus cher, et demandent : cela est injuste pour l'établissement de l'école.

A M. Goffe, M. Chaute répond que le mot incapable ne doit pas être pris dans un sens excessif. Il s'agit ici de "fatigue" et d'incapacité de remplir les fonctions avec l'intégrité des forces. Bien qu'il n'y ait pas de différence de fait tout est égal si j'ai eu avant, maintenant pas si j'ai été incapable et vice versa. Le projet a été à la grande majorité et l'on a tenu compte des circonstances particulières du professeur. La limite de 70 ans me semble dans les cas, mais certains professeurs peuvent en faire plus longtemps et au-delà limitent la charge par l'état sont maintenant ^{modérés}.

M. Chodat ajoute que la limite de 60 ans que paraît bien être pour certains professeurs qui n'ont que quelques ^{heures de} ~~travail~~ à donner peut être bien comparée à la limite mais pour ceux qui, dans leur laboratoire commencent presque tout leur travail à l'enseignement de leur branche.

A M. Varille, M. Chaute répond qu'il est inadmissible de traiter les professeurs extraordinaires autrement que les ordinaires. Une limite d'âge ne peut pas s'attendre que les ordinaires. Les uns, avant la limite, les professeurs peuvent continuer à enseigner comme avant - docents.

A M. Gentet, M. Chaute répond que c'est tout pour les conditions qui doivent exister dans l'état normal qui sera atteint dans l'avenir et que la loi sera tout alors. Les dispositions transitoires tiennent compte de fait que les professeurs actuels, nouveaux à vie, ne peuvent être obligés et les que l'on y consent.

M. A. Martin trouve cependant qu'il y a quelque chose à faire dans la situation de M. Varille et Gentet. L'idée est peut-être un peu impérialiste et il propose un amendement pour la rendre ~~moins~~ ^{plus} satisfaisante atteindre la valeur.

A M. Morand, M. Chaute répond que la jeune ne sont pas punis par le projet de loi, mais les "meins jeunes" sont avantagés. Ceux qui sont en l'état, car si la loi peut appliquer les règles de calcul de probabilités, ce qui n'est pas le cas des professeurs n'est qu'une approximation, il faut, pour

que c'est un fait que le professeur ~~saute~~ aura 25 ans.
De plus, au début le budget de l'Etat n'a ~~pas~~ plus chargé, mais
c'est qu'après un certain nombre d'années que tout va mieux
d'une façon normale et que la courbe arrive au bon, par l'Etat, par
de 10000 fr. — M. Chodat ajoute que dans de telles hypothèses,
il y a une idée inexacte, on ne peut tenir compte de tout, mais
il est certain que la rigueur doit courir avant tout par l'Etat.

L'Assemblée met ensuite à discussion les divers articles du
Budget: —

Art. 1^{er}. M. Vanille propose la suppression du post extraordinaire
à l'immobilier de l'Etat. — Adopté par l'Assemblée.

M. Martin appuie sur M. Chodat pour qu'il reprenne les
mots ordinaires et extraordinaires — M. Monnet appuie.

L'amendement Vanille réunit 12 voix, 11 voix contre.
L'amendement Martin appuie par le Conseil par 13
voix contre 7. — Il est donc repoussé.

L'article 1 est voté dans son ensemble.

Article 2. — M. Chodat demande une modification à
l'adoption. M. Monnet demande s'il n'est pas fait pour
l'immobilier du pays d'attribuer le Comité d'âge à 67 ans. M.
Gautier et M. Chodat lui répondent que cela augmenterait
trop la charge de l'Etat et M. Monnet retire son idée.

M. Gautier demande pourquoi l'on calcule le traitement sur
la 2^e du traitement de la dernière année, au lieu de prendre
le moyen de toutes les années à partir. Et que M. Chodat répond
que c'est le moyen de la pression.

M. Thury fait observer que d'après l'article 1^{er} l'article porte
proportion à la situation de l'Etat qui augmentent également
dans une autre situation publique. Sur la base actuelle les
professeurs marient parfois publiquement la majorité à leur traitement
M. Monnet demande une addition stipulant que le traitement doit
diminuer, au cas, en proportion des autres traitements.

M. Chodat suggère, au nom de la Commission, à travers une
réaction que l'on tienne compte de son opinion de M. Thury.

L'article 2 est voté avec réserve de la Commission par 10 voix
contre 6 données à M. Thury. —

Art. 3 M. Charrier
introduit une modification
à l'ordonnance pour substituer à
l'avis l'opinion des cours
de "Révision des prof. ord."
adopté -

M. Thery, pour annexer
un plus grand nombre de
docteurs au panel de la
casse demandant à ce que
que la faculté de donner
leur avis soit acceptée
dans le règlement des
professeurs. Il faudrait qu'un
des membres de la Commission
de pénétration soit désigné par
eux - Il est la
proposition sur l'éducation
de M. Charrier que cela
mériterait un traitement
de lui et peut-être quelques
autres sur le projet.

M. Gentet, pour annexer l'ordonnance de la Casse - première, avant
qu'elle ait le plus possible l'avis de la Commission. Le projet : "La personnalité
juridique est venue à la Casse et première" - La Commission est d'avis et est
uniquement adoptée. - Sur l'avis de la Commission -

Art. 4. M. Goffe fait une proposition comme quoi tout professeur ayant servi
60 ans et avec les fonctions de directeur de la Casse ou plus avant l'avis de la
Commission en retraite. - Sur l'avis de la Commission, il est cette proposition.
L'avis de la Commission est adopté -

Dispositions transitoires.
Il est fait différentes propositions et modifications de texte et l'avis de la Commission
sur l'avis de la Commission. M. Muret que l'avis de la Commission est adopté en
principe et l'avis de la Commission. C'est la Commission pour l'avis
plus complet - Les deux transitoires sont adoptés au même moment.
Le projet est adopté dans sa totalité. -

PROJET DE LOI

SUR LA

LIMITE D'AGE ET LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

DES

PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ

ART. 1^{er}. — Les professeurs, tant ordinaires qu'extraordinaires, cessent leurs fonctions à la fin de l'année universitaire dans le courant de laquelle ils ont accompli la soixante-quinzième année de leur âge.

ART. 2. — A l'âge de 75 ans révolus, les professeurs ordinaires ont droit à une pension de retraite incessible et insaisissable, garantie par l'État, équivalente aux deux tiers de leur traitement fixe durant leur dernière année d'exercice, sans que cette pension puisse dépasser la somme totale de 3000 francs.

Toutefois les professeurs qui en font la demande sont admis à la retraite, de plein droit, dès l'âge de 70 ans révolus.

En outre, les professeurs qui ont atteint leur soixantième année et qui sont devenus incapables de remplir leur charge peuvent être admis, sur leur demande ou d'office, par le

PROJET DE LOI

SUR LA

LIMITE D'ÂGE ET LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

DES

PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ

ART. 1^{er}. — Les professeurs, tant ordinaires qu'extraordinaires, cessent leurs fonctions à la fin de l'année universitaire dans le courant de laquelle ils ont accompli la soixante-quinzième année de leur âge.

ART. 2. — A l'âge de 75 ans révolus, les professeurs ordinaires ont droit à une pension de retraite incessible et insaisissable, garantie par l'État, équivalent aux deux tiers de leur traitement fixe durant leur dernière année d'exercice, sans que cette pension puisse dépasser la somme totale de 3000 francs.

Toutefois les professeurs qui en font la demande sont admis à la retraite, de plein droit, dès l'âge de 70 ans révolus.

En outre, les professeurs qui ont atteint leur soixantième année et qui sont devenus incapables de remplir leur charge peuvent être admis, sur leur demande ou d'office, par le

Conseil d'État, nanti du préavis de la Faculté intéressée et du Bureau du Sénat, au bénéfice de la pension de retraite.

Dans tous les cas, pour être admis à la pension de retraite, il faut avoir été professeur ordinaire à l'Université pendant quinze années. Les congés de plus de trois mois sont déduits dans le calcul des années d'exercice.

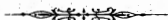
L'exercice de fonctions publiques *salariées* fait perdre la jouissance de la pension de retraite pendant la durée de ces fonctions.

ART. 3. — Il est institué une *Caisse de prévoyance des professeurs de l'Université*. Cette caisse est administrée par le Sénat universitaire; les statuts, élaborés par le Sénat, sont soumis à l'approbation du Conseil d'État.

La *Caisse de prévoyance* reçoit : 1° les dons et legs qui lui sont faits avec ou sans destination spéciale; 2° des allocations de l'État; 3° un prélèvement sur le traitement des professeurs tel qu'il est établi dans l'article ci-après.

ART. 4. — Les professeurs ordinaires sont tenus de faire partie de la Caisse de prévoyance et d'y verser le 2 % de leur traitement fixe, sans que ce versement puisse être supérieur à 90 francs par année.

Disposition transitoire. L'obligation de faire partie de la *Caisse de prévoyance* est imposée à tous les professeurs ordinaires qui seront nommés postérieurement à la présente loi, ainsi qu'aux professeurs ordinaires actuellement en charge qui adhéreront aux statuts de la Caisse dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi.



PROJET DE STATUTS

POUR LA

CAISSE DE PRÉVOYANCE

DES

PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ

ARTICLE 1^{er}. — Conformément à l'Art. 3 de la loi du , il est créé, sous le nom de *Caisse de Prévoyance des Professeurs de l'Université de Genève*, une caisse ayant pour but de régulariser le service des pensions de retraite instituées par l'Art. 2 de la même loi. Les présents statuts sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

ART. 2. — Les Professeurs ordinaires de l'Université de Genève sont seuls admis à faire partie de la Caisse, et ce, pendant la durée de leurs fonctions.

En conséquence, lorsque le Sénat universitaire sera saisi d'une question relative à la Caisse de Prévoyance, les professeurs ordinaires auront seuls qualité pour en délibérer.

ART. 3. — L'administration de la Caisse et la gestion de ses fonds sont confiées à une Commission spéciale de cinq membres, élue tous les ans par le Sénat universitaire : les professeurs ordinaires y sont seuls éligibles. L'Etat pourra se faire représenter dans la Commission.

L'exercice financier s'ouvre le 22 octobre de chaque année et se termine le 21 octobre de l'année suivante. Dans la pre-

mière séance du Sénat universitaire qui suivra cette dernière date, et au plus tard le 31 octobre, la Commission présentera à ce corps un rapport annuel de gestion et un bilan. La Commission déposera alors ses pouvoirs et il sera procédé de suite à sa réélection.

ART. 4. — La Commission désignera un trésorier-comptable, choisi ou non dans son sein. Il est chargé de percevoir les prélèvements et encaissements, d'effectuer les paiements et de tenir une comptabilité détaillée des opérations de la Caisse.

ART. 5. — Les ressources de la Caisse comprennent :

- a) les prélèvements sur le traitement des professeurs, prévus à l'Art. 4 de la Loi.
- b) les allocations de l'État prévues à l'Art. 3 de la Loi.
- c) les dons et legs en sa faveur.

ART. 6. — En entrant dans la Caisse de Prévoyance, le sociétaire s'engage à verser chaque trimestre une somme égale au 2 % de son traitement fixe. Ce prélèvement ne pourra toutefois dépasser fr. 22,50 par trimestre; il sera retenu d'office par la Caisse de l'État et versé à la Caisse de Prévoyance.

ART. 7. — L'allocation de l'État prévue à l'Art. 3 de la Loi est faite nominativement pour chaque sociétaire; elle est égale au double de la cotisation versée par le Sociétaire.

ART. 8. — L'avoir social de la Caisse se décompose en trois fonds spéciaux.

- a) le Fonds de Dons et Legs.
- b) le Fonds de Prévoyance.
- c) le Fonds disponible.

ART. 9. — Le Fonds de Dons et Legs comprend les dons et legs faits à la Caisse sans destination spéciale; il est inaliénable.

ART. 10. — Le Fonds de Prévoyance s'alimente des prélèvements sur le traitement des professeurs, des allocations de l'État, des revenus annuels de l'avoir social, des sommes deve-

nues liquides par suite des démissions et des décès, enfin des dons et legs faits spécialement à ce fonds. Il est débité des frais de toute nature, des sommes restituées aux sociétaires en cas de démission ou de décès, ou de celles qui sont versées au fonds disponible.

ART. 11. — Il est ouvert au nom de tous les Sociétaires, dès leur entrée dans la société, des comptes personnels établissant leur part respective de l'avoir social. Le montant totalisé de ces comptes arrêtés à la fin de l'exercice financier est égal au fonds de prévoyance. Ces comptes seront communiqués aux intéressés en même temps que le rapport de gestion.

ART. 12. — Les ressources annuelles du Fonds de Prévoyance seront attribuées aux comptes individuels de la manière suivante :

- a) les dons et legs faits au Fonds de Prévoyance, par parts égales ;
- b) à chaque compte, le prélèvement effectué sur le traitement du titulaire du compte, ainsi que l'allocation correspondante de l'État ;
- c) l'intérêt du Fonds de Dons et Legs, et éventuellement du Fonds disponible, par parts égales ;
- d) l'intérêt du Fonds de Prévoyance au prorata du montant des comptes individuels au 22 octobre qui précède la répartition ;
- e) les sommes devenues liquides par suite des démissions ou des décès survenus au cours de l'exercice, par parts égales.

Les dépenses annuelles supportées par le Fonds de Prévoyance sont à la charge des comptes qui les ont occasionnées. Les frais généraux seront répartis également entre tous les comptes individuels.

ART. 13. — En cas de démission ou de décès d'un Sociétaire, les prélèvements effectués sur son traitement seront remis en totalité à lui-même ou à ses héritiers, en un ou plusieurs paiements dans le délai d'un an à partir de la démission ou du décès.

L'excédent de son compte, provenant des allocations de l'État et des intérêts accumulés, fera retour au Fonds de Prévoyance.

ART. 14. — Lorsqu'un Sociétaire a complété sa 15^{me} année de service, ainsi que sa 60^{me} année d'âge, et seulement lorsque l'une et l'autre condition sont réalisées, son droit à la retraite est acquis. Lors de sa mise à la retraite, laquelle est réglée par l'Art. 2 de la loi du , les sommes inscrites à son compte seront versées à un fonds spécial, le Fonds disponible. Le professeur retraité cesse d'être Sociétaire.

Si un professeur arrive à l'âge limite prévu par la Loi avant d'avoir complété sa 15^{me} année de service, il a droit au remboursement de ses cotisations aux mêmes conditions qu'à l'Article précédent.

ART. 15. — Le fonds disponible est constitué par prélèvement sur le Fonds de prévoyance, au moyen des sommes inscrites au compte des Sociétaires mis à la retraite. Le virement s'effectue au début de l'exercice financier dans lequel a lieu la mise à la retraite.

Le fonds disponible, auquel n'est bonifié aucun intérêt, est destiné à faire le service des pensions de retraite; dans le cas où le Fonds disponible serait épuisé, le service des pensions incombe à l'État.

ART. 16. — Les pensions de retraite servies par le Fonds disponible ou, à son défaut, par l'État, sont viagères et trimestrielles. Leur montant est fixé par l'Art. 2 de la loi. La date de jouissance coïncide avec celle de la mise à la retraite. Les héritiers du professeur retraité n'ont pas droit aux arrérages courus depuis le dernier paiement de rente jusqu'à son décès.

Toutefois, si la pension totale touchée par le professeur retraité était restée inférieure à la somme des cotisations, il est expressément stipulé que la différence sera la propriété des héritiers qui la toucheront en un ou plusieurs paiements dans le délai d'un an à partir du décès.

Les sommes déboursées par le Fonds disponible, tant en ar-

rérages de rente qu'en indemnités de décès, seront portées au débit de ce Fonds.

ART. 17. — Tous les dix ans, il sera procédé à une étude technique sur la situation de la Caisse de Prévoyance. S'il est démontré que le Fonds disponible, joint aux sommes inscrites aux comptes individuels et au revenu annuel, est plus que suffisant pour assurer le service des pensions futures, le minimum probable de l'excédent sera employé à indemniser l'État pour les sommes déboursées par lui comme pensions de retraite dans la période décennale précédente, à diminuer temporairement son allocation annuelle, ou enfin à augmenter le Fonds de Dons et Legs; le tout dans les proportions jugées convenables par le Sénat, sous l'approbation du Conseil d'État.

ART. 18. — Le Sénat universitaire peut en tout temps modifier les présents statuts, sous l'approbation des autorités compétentes, et sans que les modifications produisent aucun effet rétroactif.

ART. 19. — Le Sénat universitaire reste seul juge des réclamations ou demandes quelconques ayant trait aux dispositions des présents statuts.

N. B. La part de l'État, évaluée d'après les dispositions précédentes, n'excèdera pas 10,000 fr. par an.



Quant aux Statuts il n'y a eu que le vote de les adopter ~~en~~
en recueillant les conclusions de la commission des votes sur les propositions
mises à l'ordre du jour de la séance et en tenant compte
des 99 obs. faites au cours de la discussion. —

Siècle en

A. Gautier

Séance du 4 Mai 1898 à 5 heures

Présence : M. Goud, Gabon

Assistants : MM. Valerius, Bedot, Boyens, B. Douin, Paillet,
Chodab, Deane Dupuis, E. Fournier, Fournier, Golep, Gautier A., Grache,
Laskowski, Martin A., Montet, Muret, Vautel, Fournier, G. Fournier,
Gillies, Gitter, Suet, Yang.

Le Procès - Vote de la dernière séance est lu et adopté. —

Président (il s'agit).

Le Procès commence l'histoire du Procès d'Etat : 17 du 15 Mars
acceptant la démission de M. F. Vauchoir de sa fonction de
professeur de Philosophie et d'Histoire. — 27 du 18 Mars
acceptant la démission de M. J. Muller comme assistant de
Laboratoire de Géologie. — 2^e du 22 Mars nommant à sa
fonction M. Jean Noerly. —

Ensignement de la
littérature arabe

Le Procès donne lecture 17 d'une lettre de Doyen demandant
l'avis de la Société sur la demande de M. Montet ^{à propos d'} une
chaire d'enseignement arabe 27 de la lettre de M. Montet au Doyen
qui ne demande pas la création d'une chaire d'arabe mais
d'une argumentation. L'enseignement de l'arabe à l'Université.
27 d'une lettre de Doyen au F. des Lettres proposant la
création de la Faculté. Le F. des Lettres estime que, comme
il ne s'agit pas de la création d'une chaire d'arabe mais
d'une simple création d'enseignement, elle est en
possession à la proposer au F. des Lettres. Elle exprime cependant la
vue que l'allocation pour l'enseignement de l'arabe soit
dérivante partie à la Faculté de Philosophie puisqu'il s'agit en
fait d'une autre faculté qui enseigne l'arabe. — 40 d'une
lettre de M. Chantre approuvant la demande de M. Montet et
insistant sur l'utilité de l'enseignement de l'arabe.

M. Montet désirait un peu amener la séance mais l'heure

Le final vote au premier scrutin ce jour-là la demande
d'augmentation de la moitié par l'intermédiaire de la ligue arabe.

Le Receveur donne l'acte n° 17 d'un acte de Dpt. ayant
 que M. Dufranc, maître à l'école dentaire demand à donner son
 com. à l'Université de utilisant la célébration de celle-ci ~~de~~
~~qualité de professeur à l'Université~~. Il s'agit d'un com. d'ouvriers
 étrangers à l'ingnd et l'école dentaire. 27 de l'acte n° M.
 Dufranc. 30) de premier des fautes d'ouvriers apparaissant ^{à l'université} un
 rapport y relatif au cette question n'ajoute pas une commission composée
 de MM. Sabat, Juge et Caillet.

M. Usterod moin, comme a rappel tu lie fait que
l'inspiration est faite par M. Desfand c'est son enseignement et
de l'enseignement de M. Usterod a le Stenalogie et absolument
faux. Le Stenalogie est un cours yriine et micheine
purement au premier de l'annee et micheine

Le signal apparaît à l'instant où le piquet de la poutelle de
acier. —

Division des
Propagandes
de l'air

envoyés comme le programme annuel actuel.

M. Laskowsky propose la statique. Le programme annuel a été
par qui à l'étranger on fait, à l'avance, quel sont les courants.
Je n'ai qu'un changement mis à la direction universitaire. Les
Hocins n'ont pas le fini par au et modifient éminemment le pro-
gramme par la méthode d'été. — Le projet de loi est approuvé par
Chodab et Yung.

M. Phuret appuie vivement la proposition. Allons, ce Allons en
particulier, on a 2 programmes et tout le monde y est habitué. Pour
le grand cours régulier cela n'a pas d'importance, mais pour le petit
cours il y a quelque chose à ce que les professeurs puissent donner leur programme
avant de l'an à l'étranger. En ce moment il n'y a rien, le programme
annuel ne peut donner indication et le professeur ne peut donner son
programme. — Le projet de loi est
approuvé par M. Grach, Chodab et Phuret.

M. Reffers contestait la deux manières de mise en publication,
comme à présent, le programme annuel au printemps et
fournissant le changement dans un programme supplémentaire
qui paraîtrait en hiver.

M. Yung modifie cette proposition en proposant de publier une
2^e édition du programme en hiver. —

La opinion de M. Reffers et Yung ont approuvées par
M. Mentet et Reffers. — Elles ont combattues par M. Phuret
Grach et Mentet. — M. Phuret ayant que
rien n'empêche les professeurs qui donnent des cours réguliers annuels
d'annoncer d'avance leur programme que les cours sont continués
au semestre suivant.

M. Mentet faisant observer que le changement coïncide avec
l'entrée de l'enseignement (Art 2). M. Reffers propose la loi suivante
Art 2 « Le programme des cours, préparé par chaque professeur,
est remis à l'étranger du février, dans le 2^e 15^e d'août
par le ^{ministre} ~~programme~~ d'été et de la 2^e 15^e d'août par le
ministre d'été. — Immédiatement après il est transmis au
de l'Instruction publique, qui le rendra définitif. (Art 147)

Cette proposition est mise au vote et adoptée par 13 voix contre 10.
Il est entendu que chaque professeur aura son programme

Modification au
projet Art 2

quantities in cases in amounts important to the State —

Print - Douc
Changement de
C.

Le Porteur expose la question traitée récemment à la Fête d'Althaus.
 Le C^{ie} aurait tous les D^{rs} et L^{rs} de l'Université de Genève à en-
 higner. Le F^{te} de Althaus y voit des inconvénients, surtout pour certains
 leçons. La qualité est inégalement en souffrance. Il y aurait grand
 intérêt à unifier la question à l'été de la difficulté posée par
 qu'elle en résulte.

M. Porquand estime que la question de Judo est une question universitaire et qu'il vaudrait mieux confier cette étude à une Commission spéciale nommée par C. Bravat.

Communion spéciale nommée par l'abbé: "la Mentel".
 Il y a un Grand apprenu un Jour, objets que l'inspiration
 n'est pas possible et que chaque Favelle doit travailler séparément.

Le Cerve a le desconfiance. Mieux Choisir et Novelle instruct
un C'utité qui s'accroît à institer une travail d'habitation.
Le Novelle croît cependant qu'il veut bon et commun avec l'ordre
de principe par le guide de Gervin.

Mr. D. Parker qui appuie Mr. Poyard, ^{myself} ~~affirms~~ que C'est possible
sans une distinction entre les Privet Docents qui aiment les
cours au programme et le simple Graduate qui n'aurait aucune
à donner de leçon en la matière de Cores universitaires

M. Boyard rappelle que le Comité d'enseignement est une institution permanente. Avant 1872 le probat-docent n'était pas de agéris comme ils le sont actuellement et il y a lieu de modifier la constitution d'enseignement que lui sont imposées. M. Boyard transmet la 1^{re} proposition et propose une Commission mixte de 5 délégués venant par collège par une de faculté pour examiner la question et rapporter au Sénat.

Cette proportion est augete p' l'usage multiple Trus...

Loren Cus

P. Gauthier

Scana la 23 Mar a 5 h.

Verdun d. H. Gaud. Spectus.

Swims: Mrs: B. Davis, Papaud, Dupuis, Joloff, Gauthier R,
Laskowsky, S. Montev, Montel, Morand, Munet, McVane, Jitter

Le Verbe. Vocab. de 6 jours avec cat. les. et adyta. —

Règlement pour le
Séminaire de
français Moderne

Le Recteur donne la parole au Doyen de la Faculté de Lettres pour introduire la question du Règlement du Séminaire de français Moderne. Le Sénat a été convoqué spécialement pour examiner et voter sur ce projet. Il y a eu un débat très intéressant et on a pu constater que le Sénat a été très favorable à la création de ce Séminaire.

M. Vaillant rappelle que le Séminaire de français Moderne a été fondé il y a 2 ans sur l'initiative de M. Toussaint, D. Donner et Pillet. Il a été créé et a produit de relations utiles entre l'université et les centres intellectuels de l'étranger.

La Faculté de Lettres propose de le développer en créant un Certificat d'aptitude après fréquentation du Séminaire. D'après une commission spéciale chargée de proposer et de fonctionner à l'enseignement à l'étranger, il semble que la création de ce certificat soit un bon fait. Le certificat ne remplacerait pas l'examen d'Etat, mais servirait d'enseignement utile et faciliterait la nomination des personnes qui aiment l'enseignement. Le certificat représenterait un examen d'admission correspondant à des études de français Moderne, tel qu'il se fait à l'étranger, qui est le français moderne. Le Séminaire comprend des études supérieures et libres. Les 1^{ers} cours, dispensés dans un de petits groupes, peuvent servir d'examen après des études s'étendant sur un mois ou deux de l'année d'études.

Le Séminaire ne coûterait rien à l'Etat mais le frais qu'il représente seraient couverts 17 par la prime de l'examen et 27 par la prime de l'Etat. Les frais de l'examen qui ne seraient plus à l'Etat.

La Faculté demande peut-être plus tard que le Certificat d'aptitude soit un diplôme universitaire mais, pour le moment, elle ne demande pas cette innovation qui entraînerait un surcoût de la loi et de l'Etat pour l'Etat à l'Etat de l'Etat d'un diplôme universitaire plus.

5/ La Faculté de Lettres de l'Etat Certificat d'aptitude à l'enseignement de français Moderne

M. D. Donner tient à faire remarquer que le certificat aura une réelle valeur. Les études sont en état plutôt d'être

protéger les très jeunes et l'école des très jeunes.

Le futur atène qui il en fait est question d'examiner le système
proposé dans les États. Le Comité aura aussi le moyen de certains
faits. Il agit aujourd'hui pour le droit d'acquiescer à principe et de
voter sur la création du nouveau Collège. — L'Assemblée aura néanmoins
un tiers de participation au différent et d'ensemble. On aura des
discussions d'une opinion tout entière dont il faut bien se tenir
compte :

1) Enseignement. M. Meriand insiste sur le fait que le conseil
d'administration était pour le plus de la Commission, il convient que
tout l'enseignement soit unifié. — M. Meriand insiste que
des matières auxiliaires soient enseignées, comme les "lectures" en
allemand. Cela n'empêche pas le reste de l'enseignement.
— M. Gautier insiste cependant pour que le conseil soit
dirigé par d'instables professeurs et l'Université.

2) Commission de nomination. M. B. Dancin communique
une opinion de M. Chodet qui voudrait que la Commission
soit entièrement nommée par la faculté et soit composée de
professeurs enseignant au secondaire. Ce point a été appuyé par M.
Gautier et Corbette par M. Meriand qui voudrait seulement
rimer la faculté au droit et veto pour les nominations à la
Commission.

3) Quinté provinciale. M. Larkins insiste pour qu'il ne
soit pas que l'état en outre par le moyen de finances de la Commission
financière et des comités de l'Université. — M. Meriand suggère
le conseil pourrait émettre un vote d'avis. — M. Gautier
et Giltner attirent l'attention sur le fait que les ch. 25 et 27
du Règlement. On pourrait de 1^{er} affirmer la Commission aux
Colleges et de 2^d il faudrait rimer la finance à propos
du Collège afin que ces finances soient mises par le Conseil et l'état.

La discussion étant close, le conseil adopte l'addition proposée au
Règlement (ch. 14) et il est entendu que ce vote implique l'approbation
du programme et l'examen de Collège d'aptitude à l'enseignement
de l'école indienne.

Séan Carr

A. Gautier

Théorie et Méthode par le docteur Dupont - -

L. Piquet dans un conseil et après le livel

Rien à dire.

A. Gautier

Réunion des Professeurs, anciens le 21 juin 1898 à 4 h.

Président. M. Jour, Président. M. Balmain Roux
Aridel, Decure, A. Martin, P. Martin, Morand, Laskow,
Perron, Pichon, Reverdin, Prevot, Otkemere, Warrin
Naville, Gossé, Chodet, Soret, Pantaleoni, Gung.

Élection du Bureau du Séret.

Élections
du Bureau

Élection du Recteur. 12 bulletins. M. Soret 11 voix, M.
Gautier 1. M. Soret remercie le Séret et l'honneur
qu'il lui fait et rend hommage à la manière dis-
tinguée dont M. Jour s'est acquitté de sa fonction
Élection du vice-recteur. M. Jour lit une lettre
de M. Chaute qui décline toute candidature.
M. Roux et Laskowsky expriment l'espoir en
M. Chaute relatif à cette décision. À la votation
M. Chaute est élu par 20 voix, M. Montet
obtient une voix.

Élection du secrétaire. Première tour, 20 bulletins,
M. Roux 10, M. Gautier 8, M. Morand
M. Roux déclare qu'il ne pourrait pas se
occuper de charges de secrétariat. Deuxième tour
20 bulletins, M. Gautier est élu par 12 voix
contre 6 à M. Morand et 2 à M. Roux.

Séance du 21 juin 1898 à 4 h. 1/2.

Président. M. Jour. Présents, M. Borgeaud
Roux, Caillet, Duparc, Chodet, Perron, Galopin,
Graeb, Laskowsky, A. Martin, P. Martin, Muret
Morand, Naville, J. Otkemere, Pantaleoni, Prevot,
Redan, Pichon, Ritter, Soret, Gung.

Approbation du procès verbal.

Arrêtés du Conseil d'Etat

Rilliet
Flournoy
Saloprin 1°. Du 31 Mai, nommant pour une nouvelle période de 3 ans M. Rilliet, Flournoy et Saloprin professeurs extraordinaires à la Faculté des Sciences aux mêmes conditions précédentes.

Cours G.
Ottomani 2°. Du 31 Mai, accordant à M. J. Ottomani un congé partiel pendant l'année 1898-99. M. Ottomani est chargé de l'algèbre, théorie des équations, probabilités, géométrie analytique à 2 dimensions et géométrie descriptive, qui sont confiées pour cette année à M. Parlier. M. Ottomani conserve le cours différentiel et intégral, et le cours de géométrie, ce dernier étant porté à 4 heures par semaine, et les exercices pratiques de mathématiques.

Cours
d'histoire de
Genève 3°. Du 31 Mai. Déchargeant M. H. Fazy de son enseignement d'histoire de Genève à la Faculté de lettres, et chargeant de cet enseignement pour l'année 1898-99 M. P. Boyeaud, professeur extraordinaire.

M. le Recteur a été invité par le Conseil fédéral et se rendra à l'inauguration du Musée national suisse à Zurich.

Commission
des fairs
universitaires M. Ritter présente le rapport de la Commission des fairs universitaires.

élection de la Commission des fairs universitaires.
sont élus, MM. Ritter, Græbe, Prevost, Alf. Martin,
Montet.

Fêtes et
Pouvoirs M. Bouvier et Boyeaud communiquent au Sénat et à la Faculté de renseignements précis, les idées qui se sont produites dans le sein de la Commission chargée d'étudier le projet d'une fête universitaire.

M. Bouvier rend compte de son voyage à Vienne, Munich et Bude Pesth. Il a pu communiquer aux ministres les programmes du séminaire de français moderne, qui ont fait une bonne impression, et il a obtenu des promesses satisfaisantes pour l'envoi de boursiers de la part de divers gouvernements.

M. Kermad annonce qu'à la suite de son voyage - Oursin, son laboratoire reçoit gratuitement les livres & rien biologiques, une publication vient en français rendant compte des ~~travaux~~ travaux publiés en langue russe.

M. Decum a été chargé de s'occuper de la représentation de la Suisse au congrès d'histoire diplomatique de La Haye, et pour leur de ses collègues qui d'ailleurs y rendent, de leur informer.

M. Laszkowsky offre de représenter l'université au congrès des médecins slaves à Posen, et M. Young au congrès international de zoologie à Cambridge.

M. Redan devant faire un congrès au ~~somme~~ meeting de l'université d'Edimbourg se met à la disposition de l'université pour recueillir des renseignements sur le cours de travaux en Pologne.

Très bien

A tout

Réunion des professeurs ordinaires le 4 juillet 1898.

Président M. Jourdain recteur

Présents MM. Balavoine, Bonnier, Chodet, Decum, Despey

Kermad, ^{Gore} Laszkowsky, Alf. Martin, Em. Martin, J. Martin, Naville, Nicole, Poltanov, Prevost, Relph, Sout, Wuerin

Guy.

Approbation ^{provisoire} verbale

M. le Recteur lit une lettre de M. Chautau qui tout en remerciant le Sénat de la confiance qu'il lui témoigne déclare ne pouvoir accepter la fonction de vice Recteur.

M. le Recteur informe le Sénat que M. Montet dont le nom avait été mis - avant par la fonction lui a écrit qu'il déclinait toute candidature. M. Laszkowsky voudrait que l'on essayât tout de même de nommer M. Montet. M. le Recteur fait observer que le moment doit absolument être fait aujourd'hui, le délai fixé par le règlement étant dépassé, et qu'il faudrait si le nom de Montet restait vacant et lui envoyer un député pour avoir

sa réponse. Il ajoute que d'après les conversations précédentes avec M. Montet, le désir de celui-ci basé sur son désir de rester doyen de la Faculté de Théologie lui semble déterminé. Le vote sur ce bulletin obtenu, M. Pierre Martin obtint 13 voix, M. Montet 8. M. Martin est élu vice recteur pour l'année 1898-99.

Et Louis

Séance du 24 Octobre 1898 à 4 heures

Présence de M. Loret, Recteur

Présents: MM. Balabine, Cailler, Chadet, Daprin, Wundt, Gautier R, Gourd, Guy, Laszowsky, Martin A, Martin E, Montet, Morand, Muret, Norville A, Nicole, Pithon, Thury, Young.

Le Procès Verbal de la Réunion de prof. ad. de l'Université de

Archives Conseil
d'Etat. —

Le Recteur Communique les Arrêtés du Conseil d'Etat ^{adoptés} ~~arrêtés~~.

17 du 18 juin nommant M. Étienne Fittet 2^e assistant à l'Institut pathologique — traitement à 800 fr l'an —

27 du 1 juillet acceptant pour le 30 juin le démission de M. Robert Odier comme assistant au Laboratoire d'histologie normale et embryologie. — 30^e même date, nommant à sa fonction M. Ch. Louis Dubois, traitement à 800 fr l'an

67 ^{du 6 juillet} approuvant la création de MM. Louis P. Martin et R. Gautier aux fonctions de Recteur, Vice Recteur et Secrétaire de l'Université. — 87 du 18 juillet, plaçant le traitement de M. Cailler, employant M. Orléans de 2700 à 4800 fr par l'année 1898-99. — 67 du 9 août, nommant M. Louis Degrange assistant au Laboratoire de géologie, à 1200 fr l'an — 77 du 12 août, acceptant le démission de M. A. Glockner de fonctions d'assistant à l'Institut pathologique. — 87 même date, nommant à sa fonction M. C. D. Kurt Krause. — 97 même date, confirmant M. F. Battelli comme assistant au Laboratoire de physiologie —

107 du 23 août, nommant M. D. Otto Fubmann assistant au Laboratoire de Physiologie et Anatomie comparée. — 119 du 30 août, nommant M. C. D. Paul Dufet, assistant au

Laboratoire de Chimie Minérale et Métallurgie — 127 de 6 heures, venant
 Mm. F. Tiffot et L. Cardon assistant au Laboratoire d'anatomie normale.
 137 de 7 oct, — confirmant Mm. F. Kermann, C. Quest, F. Ullmann
 comme assistant au Laboratoire de chimie. — 147 même date, venant
 à M. F. Derodis l'exemption du droit de graduation sur le 1^{er} examen
 de diplôme de chimiste. — 157 de 12 oct. — venant M. Ch. Demond
 assistant au Laboratoire de Botanique systématique, à 1200 fr l'an. —
 167 ^{de 18 oct} confirmant M. L. Miquand comme assistant au Laboratoire
 de Minéralogie. — 177 même date, venant par 3 ans, A. Roussier,
 M. Saur Ottaviano, prof. ext. d'H. de Religions. — 187 de 21
 octobre, confirmant M. C. D. J. Diquet comme assistant au Labo-
 ratoire de Botanique générale. — 197 même date, confirmant M.
 Alex. Bahl, comme assistant au Laboratoire de Physiologie.

Liste de l'élég de Le Specteur communique quelques correspondances de l'été.
 Candolle
 17 Lettres de Mm. C. et H. de Candolle offertes à l'Université
 d'accord avec le Comité d'été de l'Université de Candolle.
 La liste pour le placement dans le hall de l'été sera
 placée ailleurs. Le Bureau s'en occupera. Les donateurs
 offrent de cette façon de la charge des prédicateurs. Le
 Specteur a remercié.

Liste Hagen
 Dams
 27 Communication matérielle de M. C. Prof. Hagen à l'Uni-
 versité de Basse. Le Specteur de la Digne et F. de
 Lettres ont adressé au Comité de Candolle.

Lettres Consul
 Antich Hagen
 37 Lettres de Specteur, au nom du Bureau, à M. Wassbach
 Consul d'Antich. Après, à l'occasion de l'adoption de
 l'Empire de — Japon du Comité

Amis de la
 Fane Chaire
 47 Lettres de Specteur, au nom du Bureau, à M. Paul
Chaire, Professeur, à l'occasion de son 90^{ème} anniversaire.
 — Lettres de remerciements de M. P. Chaire.

Le Specteur veut aussi se occuper des sujets à l'Ordre du
 jour en regard de Bureau à dire de plus l'avis de
 l'écrit.

Imprimé
 Bageard
 10 Chaire de Droit: — Impression de M. C. Desfaut Bageard.

M. A. Martin Digne de 6 F. de Droit rappelle que

dans le courant de l'hiver dernier, M. Dugrand a reçu un appel
de l'Université de Louvain. Vanté de ce chef, le Doyen l'Instruction
publique, de même d'ailleurs M. Dugrand à Guise, s'est engagé
à lui venir, à Guise, en situation égale à celle qui lui était proposée.
M. Dugrand a décliné l'appel qui lui était fait. Il s'agit maintenant
de lui venir la situation à laquelle l'Université de Louvain
le veut appeler. —

Dans la correspondance échangée entre le Doyen, le futur et le Pte
dont il avait d'abord été question que, sur la demande de M. le
Professeur, M. Dugrand fut chargé de l'enseignement de ^{droit des}
Droit public. — Ultérieurement, l'accord s'est établi entre le
Pte, d'abord au Doyen, et le Doyen, pour la création d'un service
nouveau de Droit constitutionnel comparé comprenant au
partir de l'enseignement de M. Goutet dont le cours concernait
le nom de Droit public. — La chaire existante, extraordinaire,
de Droit Historique de Institutions politiques de la Suisse,
disparaissant de la Faculté a dû être l'enseignement d'un
cours faisant partie du Pte de Lettres, joint à un cours
d'Histoire Nationale à laquelle vient appelé M. Dugrand. +

Le Pravis de la Pte de Droit a unanimement favorisé
la création d'un cours de Droit constitutionnel comparé,
à 2 h par semaine par 2 professeurs. Le Pte pourra ainsi
permettre de donner au Doyen et au Pte de Lettres et
par que M. le Prof. Dugrand continue à faire partie de la
Pte de Droit, même s'il est appelé à un enseignement d'un
autre faculté. — Le Pravis est adopté et l'unanimité par
le Sénat. —

2^e/ Chaire de Lettres.

Le Futur communiquera le correspondant entre le
Sénat et le Doyen et le Pte de Lettres et le Pravis de
cette Pte transmis au Pravis par M. Wauters Doyen.
Le Pravis ^{unanime} est favorable à la création d'un cours ordinaire
d'Histoire Nationale (H. Suisse et principalement d'H. de
Genève) au adjonction de l'enseignement de l'Histoire des insti-
tutions politiques de la Suisse, à 2 h par semaine. Chaire destinée
à M. Dugrand. — Le Pravis est également adopté et
l'unanimité par le Sénat.

Histoire générale

Chaires d'Histoire Générale

M. Wautts, Doyen de la Faculté des Lettres (après le fait). Il existait jusqu'à présent 17 chaires ord. d'Histoire générale 27 chaires ord. insuffisamment distribuées d'archéologie, géographie, paléographie 27 chaires traitant d'H. et de Civilisation 47 chaires extraordinaires et Philosophie de l'Histoire. — Le 1^{er} le 3^{ème} et le 5^{ème} sont actuellement vacantes et M. Wautts craint que depuis la mort de M. Vacher, l'enseignement d'Histoire était notoirement insuffisant. (Univ. de Paris)

Dès le mois de juin la Faculté a tenu conseil des Doyens pour 17 que les enseignements acceptés soient supprimés. 27 qu'il fut décidé, à cet effet de l'U. Nationale, 2 chaires ^{importantes} d'Histoire générale au Collège de France permettant la préparation à la licence en histoire récemment créée, l'une de chaires étant plus spécialement attribuée à l'H. ancienne, l'autre à l'H. moderne. L'qui n'augmentant pas les charges budgétaires de l'Etat. Le 5 octobre, le Chef de Dept a répondu au Doyen sur la demande de la Faculté. — Il est d'accord avec la Fac. sur la suppression des chaires auxiliaires, — et propose pour l'H. générale, la création de 3 chaires :

1^{re} H. Moderne et Contemporaine, de 2 heures, (27 H. de Moyen Age & 4 heures, 2^{de} H. ancienne, archéologie et géographie, 2 h. au maximum. L'H. alternant p. ex. avec l'archéologie.

S'il s'agissait de la création de 3 grandes chaires, la Fac. n'est d'accord, mais la chaire d'H. ancienne, réduite à 2 heures le 2^{ème} ans, ne suffit pas. La Fac. est unanime à désirer un enseignement sérieux de l'H. ancienne. —

Pour tenir compte de toutes les circonstances, la Fac. a élaboré un projet comportant la création de 2 chaires importantes au minimum, 5 h. de cours par semaine chacune.

La chaire d'H. générale n'est donc réduite à 2 chaires ordinaires 17 chaire ord. d'H. générale (époque moderne); le titulaire occupant l'H. moderne et les 10. auxiliaires, y compris l'archéologie et la géographie de M. H. G. En outre, d'une manière commune avec ses collègues : H. de Moyen Age et H. contemporaine.

27 chaire ord. d'H. générale (époque ancienne); le titulaire occupant l'H. ancienne et les 10. auxiliaires (archéologie et

arrivés devant la tribune à 11 heures.

M. Yung, président de l'École de chimie industrielle, rappelle de nouveau qu'il ne faut pas oublier les propositions de la Faculté qui lui tiennent beaucoup à cœur, plus par des questions personnelles que par des questions pédagogiques.

M. Naville répond qu'au point de vue pédagogique on doit également s'occuper de donner la matière à enseigner le mieux possible par des personnes compétentes.

M. Montet maintient le point de vue de l'Université en ce qui concerne l'enseignement de l'histoire de la chimie. — M. Nicolle fait observer qu'il y a d'habitude dans les prières des chimistes, non une prière, ou croire qu'il faut attendre une nouvelle création pour avoir une méthode de haute compétence.

Monsieur Monod et M. de Gaultier proposent une sériede modifications au texte de prières présentées. —

Enfin, sur la proposition de M. Guze, le Sénat décide à une forte majorité, de renvoyer la question, pour nouvelle étude à la Faculté des Lettres, au point de vue des prières au Sénat des nouvelles prières, le nouveau compte, dans le même des points de observation, présentés par le com. et cette séance et dans le prière d'après de l'Université.

Siège à l'Université

J. Gaultier

Séance du 31 octobre à 5 heures (1898)

Présidence de M. J. de Gaultier.

Présents : M. Borde, D. Bonica, Chantre, Chodet, D'Almeida, Duparc, Dupuis, Flournoy, Froust, J. Gaultier, Gode, Goud, Guze, J. Martier, L. Martier, Moya, Montet, Monod, Minet, Nicolle, Nicolle, V. Ottomano, Santolucchi et Vichet, Prévost, J. de Gaultier, J. de Gaultier, Yung.

Le projet de loi de la loi de l'Université est lu et adopté sans modification demandée par M. Nicolle.

Le Sénat communique à l'Université de l'Université :

1) du 21 X donnant M. P. de Mourgues de l'Université de l'Université pour l'année 1898-99 — 2) du 25 X confirmant M. W. Hübner comme assistant au laboratoire de chimie analytique et nommant M. J. Monod assistant à la laboratoire — 3) même date, — confirmant M. F. Pécure comme

Antes Conseil
d'Etat:

apartant au lab.^{re} de Minéralogie; - 47 le 28 I, accordant à M.
le prof. Prou un congé d'un semestre et payant le dédit de pourvoir à
son remplacement. —

Rapport à la Commission de l'École Polytechnique. — M. Götter rapporte au nom de la Commission le rapport sur
le Travaux Universitaires. Il rappelle le rapport fait au mois de juin et demandant
approbation ~~des~~ des comptes et décharge pour la Commission.
Les fonds sont dans une situation satisfaisante. Son C. sort par
la Commission pour l'année au 31 Mars, il y a une liste
de demande l'approbation des comptes avant le mois de novembre
et la Commission demandera ^{ultérieurement} ~~elle~~ finit d'interpréter ^{d'après} ~~les~~ dans
à lui. — Quinze votes quant à un vote ultérieur.

L'approbation des comptes et la décharge à la Commission sont
votés à l'unanimité par l'Assemblée. —

H. Générale

M. Vaullé expose et lit la Lettre rapportée. Le F. H. a
après son travail depuis la dernière séance et est arrivé à un
premier travail, ce travail compte de ses productions par le
livre et par le Prou.

M. Vaullé rappelle que les sciences historiques (en exceptant
C. H. nationale) étaient représentées dans le C. H., cette année
uniquement par le chimiste, 2 ord. et 2 lab. — La Faculté
proposait d'être remplacée par 2 chimistes ord. d'enseignement
relatant les enseignements particuliers aux époques historiques.
Ce 2 chimistes ^{seuls} représenteraient aux tests de la science et de la culture
ment à l'Université. — Le F. H. dit que C. H. ancienne
ont très anciennement enseigné. Mais comme est anciennement
peuvent rencontrer par la syngathie de côté de l'histoire
la Faculté a dû avoir un par cette chimie et l'autre histoire.

Provis de F. H. des Lettres —

I. Les enseignements particuliers de C. H. de la civilisation
et de philosophie de C. H. sont supprimés.

II. Les enseignements réunis jusqu'ici en un cours ord. d'an-
thologie, épigraphie et paléographie sont rattachés aux chimie et his-
toire générale.

III. L'enseignement de C. H. générale est confié à 2
prof. ord. : a) l'enseignement de la science principe de l'histoire
à propos de C. H. ancienne, l'anthologie et l'épigraphie
de l'histoire. — b) L'enseignement ^{principe} de l'histoire à propos de
C. H. moderne, au des chimie ancienne —

Chacun de ces comptes au moins 5 francs et confirmés par
l'unanimité.

La description étant faite :

M. Goffe demande ~~uniquement~~ en quoi le projet actuel diffère
moins le travail commun entre les professeurs au point de vue des
examens — M. Duparc incline vers le morcellement des
chaires importantes —

M. B. Rouvier répond qu'il n'y a pas morcellement puisqu'il y a
chaires la Faculté en fait 2 importantes. Une seule se suffirait
absolument par sa Prof. Rodolphi et particulièrement constituerait comme
la nôtre — Quant aux examens, d'après actuellement il y a
certaines bases communes, en ce que l'élève n'est toujours nécessairement
étudié — Il a son de même par l'histoire, sous le nom de Prof.

M. Goffe et Mariaud espèrent qu'on ait maintenant la
même commune et voudraient une meilleure délimitation. Il y a
d'après à ce que le Prof. intervienne entre les professeurs —

M. Maurat répond qu'il y a 2 systèmes : le projet français qui
distingue exactement le champ d'activité de professeurs et le système
allemand qui ne distingue rien de tout. La proposition de la Prof.
réunit les 2 systèmes d'une façon ^{coincide} avantageuse. Chac. prof. peut donner
quel doit être son enseignement principal et en outre, et pour
avec l'assistance de la Prof., accepter d'autres branches de l'histoire

M. Chautau trouve ce système bilingue. Il comprendrait qu'on
demandât 3 chaires, dont 1 par le moyen d'esp. et d'esp. et d'esp. et
présenter une grande chaire principale et, si c'est le fait, de chaires
subalternes à côté, mais il faut ^{un} chaire importante. Le point de
vue est approuvé par M. Duparc, de Goffe et Yung qui demandent
de être précis sur la chaire afin que les professeurs sachent exactement
à qui ils doivent enseigner —

M. Naville et F. Obermann soutiennent le projet de la
Prof. contre cette proposition. —

M. A. Martin et d'autres qui en parlent d'un premier principe
noter et unanimité d'une faculté, le livre français français
de 19 ans.

M. Fleming trouve le projet très clair. Chacun professeur s'occupe
en ce qui a à faire. Il approuve absolument le projet.

M. Chautau pose au Prof. une question qui peut être
constituer une note d'ordre : si français de livre et il demande

par le département ou par Bureau ? — Après le Quintus répond, que
le Dpt a demandé le prière du Bureau et que, celui-ci, estimant que
l'affaire était trop importante pour ne pas la soumettre au Sénat, avait demandé
le prière de Sénat.

M. Chautau ^{alors} propose de renvoyer absolument la décision à priori au
Bureau. Le Sénat n'a pas à le proposer. On lui a le Bureau et
croise ici par le prière de Sénat et lui et n'est tenu par compte
et n'a pas conseil.

M. Goud fait remarquer au Bureau, en demandant l'avis du Sénat,
s'il est conforme à l'avis de l'Assemblée Intérieure. Le Sénat, en
relevant la proposition Chautau, semblait ne pas vouloir répondre à
la demande du Sénat Bureau.

M. Gillet, Nicols, Pedard corroborent également cette
proposition qui n'a pas été contraindre du vote du Sénat du 24 courant
qui demandait un complément d'urgence.

La proposition de M. Chautau portant que le Sénat estime que
la discussion doit amener une conclusion suffisante pour
celle du Bureau et qu'il n'y a pas lieu à voter, est repoussée par
12 voix contre 10. —

La discussion continuant, M. Morand propose de
dire que le Sénat estime que toutes les combinaisons
proposées jusqu'ici, celle de la Faculté de Lettres et la
Mulleau ? —

M. Chautau propose de dire : « Le Sénat sans émettre
d'avis définitif sur la question posée, accepte le prière de
la Faculté de Lettres ».

Cette proposition est combattue par MM. Muret, Gillet,
Fleury et Bureau.

Le Quintus, s'appuyant sur l'avis de M. Soubat :
que les 2 propositions ne peuvent passer au vote qu'après
refus du prière de la Faculté, fait voter en faveur de la Faculté.

Le prière de la Faculté de Lettres est adopté par 15 voix
contre 10.

Léon Lenoir.

J. Gauthier

Installation etc. 17 Installations à la haine de la fédération, haine de Guille et Auguste d'holer
de Joffroy auxquelles l'histoire s'est rendue. — Installation de la fédération communis-
tine de Michkaiey à Lannan le 20 courant où l'Union s'est représentée.
Installation au Carabin de l'Académie nationale de médecine à St-Petersbourg
le 20 du où l'Union s'est représentée par M. Dupont Doyon et le F. d'ind.
J. Martin et Julliard professeur. — Le M. officiant au cours de l'Union de
Guin, l'Alas de M. le Prof. Laskovsky qui lui-même a bien voulu offrir
gracieusement à cette occasion des boîtes contenant le F. d'ind. et
de Médecine. Ce fut réalisé avec une adipe les professeurs.

Le Bureau propose d'accepter comme membre avec droit de vote le soldat de droit
pour la représentation à l'étranger par H. G. W. G. —

Le Bureau a élu un étudiant, M. Lysnat, au Corps de étudiants
de Turin. M. Lysnat a fait un vœu d'adhérer à son mandat. Il lui
a été alloué un prêt de 200 pour son déplacement, le conseil a approuvé
cette allocation.

Prépare le 17 Gerard.

Après de Rizquez de M. Gerard, le futur a reçu un
certain nombre de réclamations et d'observations. Elle ont été
examinées par Bureau qui, tout en tenant compte de difficultés de
l'organisation d'une réunion semblable, a dû attirer l'attention sur
M. C. d'Etat Richard qui avait organisé le congrès, en 2 points:
17 mouvement d'un corps et 3 jours entières pour l'occasion et
à domicile. Au jour, le jour de l'immersion, avant 17, 27
Réparation de l'effort d'un à être démonté d'un congrès. Il aurait
fallu mieux être le conseil universitaire. —

Le Bureau a reçu l'offre au canonier de la faculté de M.
Gerard. Comme une circulaire l'a annoncé à M. le Professeur
de l'Université comme par une transcription envoyée au Bureau.

Affaire d'administration

Le Bureau a reçu une: — 17 que M. Brun, en remplacement
remplacé par M. Chedol. — 27 que d'ind. avec le rapport l'Union
ne meublent me donne, en remplacement, par M. Dupont et Dicht.
29 que d'ind. avec la proposition de l'Union, le Conseil de la fédération
universitaire avait décidé que les Chefs de l'Union s'ajoutent par le
Tribunal de la Commission (actuellement M. Dittler).

Installation au

Réglementation

— Le futur propose au nom du Bureau et de la Commission
de faire un règlement de modifications à l'article de l'opinion.
ultérieur —

17 oct. 22 après de la fédération avec une correction de

Annuaire Réglement de l'Université instituant le double programme pour les 2 semestres.

Le Bureau propose de lire : Art 22. — "Les jurés docteurs devant informer le Quatuor, avant le 15 Mai par le Comité d'Etat, et avant le 15 Janvier pour le Comité d'Etat, de leur intention de continuer leur enseignement et indiquer le cours qu'ils doivent donner au semestre prochain."

M. Goud rétorque de la dimission des professeurs et ce que comme les anciens F. D. savent à cette faculté et le nouveau F. D. qui paraît s'annoncer immédiatement avant le commencement d'un semestre. — Le Bureau prendrait aussi cependant pour comme limite pour ce service, que le Comité de Faculté n'aurait pas connaissance.

M. Menet voudrait qu'il fût aussi question des Doyens de Faculté et par conséquent des Quatuor.

M. Merle voudrait qu'il fût bien entendu que le professeur n'aurait pas à donner d'annonces ultérieurement avec le date fixée des cours et de l'objet l'actualité. — D'après ce qui a été dit après une discussion à laquelle prennent part MM. G. Gauthier, J. Gaudet, M. Merle. Le Comité adopte l'Art 22 mais le texte suivant plus général que l'autre : —

"Art 22. — Les jurés docteurs devant indiquer au Doyen de Faculté l'intention, avant le 15 Mai par le Comité d'Etat, et avant le 15 Janvier par le Comité d'Etat, le cours qu'ils doivent faire au semestre prochain."

Art 21 Le Quatuor rappelle au Comité le mouvement de la population au Comité et au Doyen à différentes époques de l'Etat de l'Université. La Commission de l'Etat propose la liste suivante :

"Art 21. — D.C. devant le Comité de l'Etat, la Commission présente au Comité le compte-rendu de la gestion annuelle, datant le 15 Mars."

"Le compte rendu est soumis à l'approbation du Comité d'Etat."

La Commission présente au même Comité le budget des dépenses de l'Université fait des dépenses au budget de l'Etat."

"Le budget d'emploi des fonds affectés à une Faculté particulière doit être soumis par la Commission à l'approbation de la dite Faculté. Le cas échéant, le Comité propose."

Ces textes sont adoptés par le Comité.

Congrès d'Et. Diplomatique. M. de Cuvier transmet à l'Université le salutation du Congrès d'Et. Diplomatique ainsi qu'il est à la Haye et qu'il a exprimé de vives sympathies au sujet.

Adieu Ami

J. Gauthier

Séance du 20 janvier 1899 à 5 heures

Présence de M. Paul Gauthier

Présents: MM. Chodab, Duguin, J. Gauthier, Gaud, L. Martin, Montet, Merleand, et Vauclay, G. Oltramare, Furst, P. Phil.

Le Secrétaire. Valab. de la séance est lu et adopté.

Diplôme de D. Louis
carré à M. C.
de Candolle

Le Gauthier donne lecture d'une lettre de M. Chodab, Duguin de la F. de Sciences proposant au Comité d'accorder la lettre de D. Louis, Louis Carré à M. Carré de Candolle.

M. Chodab développe sa lettre: Il s'agit de l'Université de donner un témoignage d'intime sympathie et de reconnaissance à M. C. de Candolle. M. C. de Candolle, digne continuateur de l'œuvre de son père et de son grand-père et d'égaler leurs à l'Université. Il est d'une compétence constante, fait partie de tous les jurys d'examen et botaniques, fait des collections et livres et le complète lorsqu'on en a besoin. Il s'occupe aux travaux des étudiants et joue un grand rôle dans le développement du travail botanique à l'Université. Sans son aide l'enseignement de la botanique n'est pas possible. M. de Candolle s'est illustré par de remarquables travaux botaniques et la F. de Sciences voudrait lui offrir le diplôme de D. Louis comme un signe de la reconnaissance.

Sur une demande de M. Furst de Gauthier dit que la minute de la lettre a été envoyée à M. Carré. D'ailleurs grand d'origine à Gaud, et à Delapontaine quand il était en chimie.

Appuyé par M. Oltramare, la proposition de la F. de Sciences est votée à l'unanimité par le Comité.

Supplément de
99

Le Gauthier présente au Comité les propositions de la F. de Sciences. A noter 1 nouveau Fust de Gaud et 2 en chimie. — Le programme est adopté en bloc par le Comité.

Autre (à l'Etat):

Le Gauthier communique 5 chartes des Congrès d'Etat: 17 de 17 1898, nommant de nouveau pour 2 ans M. M. Duguin professeur est. de zoologie générale; — 2° même date:

auprès le Ministère et M. L. Fittet le directeur d'ophtalmologie à l'Institut
pathologique. — 27 de 27 24, nomant C. Dr. M. Linder, l'ophtalmiste au Cabinet
d'ophtalmologie expérimentale, 1800 par an depuis 1899. — 27 de 61 99.

Médiant les articles 22 et 21 du Règlement intérieur de l'Université.
(Texte au procès-verbal de la séance du 17 XII). — 27 venant M.

Ch. Münch 2^{me} assistant à l'Institut pathologique. — 27 de l'an

Dixen.

Le Recteur communique au Sénat une lettre de M^{me} Mommie
venant l'Université par le Gimeypro et sympathie pour lui ont
été données ^{à l'Université} par lui.

Le Recteur a reçu à l'occasion de l'Inventaire du Patrimoine de
l'Université des lettres de sympathie de Recteur de l'Université de
Louvain, M. Jereen, et de Recteur de l'Université de Bonn,
M. Straß.

Le Recteur annonce que la Commission pour le concours offert par
la ville de M. Garand a été ~~donnée~~ pour le concours mis à
plus 1 fr qu'il demandait à former une œuvre au profit de
l'Hospice de la Vierge — Hôpital.

Le Recteur signale que ses collègues M^{me} d'Epine et Lankau
ont été nommés membres correspondants étrangers de l'Académie de
Bordeaux et Turin.

Insignement pour
Journalistes.

Le Recteur communique au Sénat une lettre du Doyen
de l'Instruction publique demandant, à l'initiative de l'Association
de la Supr. Supr. 17 si l'Université faisait un enseignement utile
par le journaliste 27 si il y a avait lieu de voir un
enseignement spécial par journalistes. Cette lettre a été transmise
au F^{ts} de l'Etat et de la locale.

M. Varré, Doyen de la F^{ts} a vu que 19 en a qui concernent
à 1^{er} point la Faculté peut répondre affirmativement. M. Varré, Doyen
de l'enseignement ou M^{me} Varré, Doyen de la Faculté, Doyen de la Faculté
27 en ce qui concerne la 2^{me} point, la Faculté continue d'examiner
la question, mais il lui semble que, pour le moment la Commission
attachée aux enseignements ou professeurs M^{me} Varré, Doyen de la Faculté
répondra ultérieurement aux diverses questions. Le rapport sera transmis
au Doyen de l'Instruction publique.

Liane Lani

P. Gault

Séance du 17 février 1899 à 4 heures

Présidence de M. Ch. Soret, recteur

Présents: M. Soret, Gourd, Chante, Las Kowsky, Pilliet, Geyse, Frommel, Montet, Jalopin, Prestot, Thury, Rikar, Moriaud, ad. Naville, G. Oltracasse, d'Espine, Duparc, Jung, Bozeaud, ~~Montet~~

arrêté de Le Recteur communique 4 arrêtés du Conseil d'Etat: du 27 janvier 99, nommant M. Charles Seitz
Conseil d'Etat professeur ordinaire d'histoire ancienne et d'histoire contemporaine à la Faculté des Lettres. — du 27 janvier 99, approuvant la délibération du Sénat qui confie à M. Catinuir de Caudolle le grade de D^r et Sciences honoris causa — du 10 février 1899, accordant à M. le prof. Bruu une congé jusqu'à la fin de l'année d'été et chargeant M. le prof. Chodet de son remplacement. — ~~May date~~ : nommant pour un an et à titre d'opérateur M. Charles Demons aide au secrétariat de l'Université.

Diplôme de Le Recteur a remis à M. Catinuir de Caudolle le diplôme de Docteur et Sciences honoris causa. ~~M. le~~
M. C. de Caudolle une lettre de remerciements de M. de Caudolle.

medaille de Le Recteur annonce que M. le prof. Duparc a reçu de la Société de géographie de Paris la médaille d'or
M. Duparc pour son ouvrage sur le Mont Blanc.

Diplôme de M. le Doyen de la Faculté de Théologie a écrit pour proposer au Sénat de confier le doctorat en
Docteur honoris théologie honoris causa à M. Eugène Ladaue, professeur à l'Académie de Neuchâtel, à l'oc-
causa casion du 25^e anniversaire de son entrée dans l'enseignement. — M. Chante ajoute que ce
à M. Ladaue diplôme a été demandé par le Dept. de l'Instruction publique de Neuchâtel, en même temps que des
diplômes semblables aux Universités de Berne et de Fribourg pour deux autres professeurs.

La Proposition de la Faculté de Théologie est votée

Construction Le Recteur a eu la visite de M. Fulpius architecte qui a ~~examiné~~ ^{été chargé} d'étudier la question de
sur 2nd étage la construction d'un second étage à l'Université, après l'incendie de mars de décembre. Cette solution
aux bâtiments semble possible. Il est nécessaire qu'une Commission du Sénat soit nommée pour examiner les solu-
mutuellement tions diverses qui se présentent.

M. Chante qui a eu à s'occuper comme Recteur de l'insuffisance de certains locaux uni-
versitaires, indique les projets qui ont été mis en avant à différentes époques: Construction d'un bâti-
ment pour la Physique et l'Electricité — la Bibliothèque transférée ailleurs ^{son bâtiment} à l'Université.
— Il a lui-même suggéré l'idée d' exhausser le bâtiment d'aujourd'hui en second étage, à la place
des grilles actuels. — Il faut que le Sénat soit mis en mesure de délibérer, puisque la reconstruction
l'incendie donne à la question une actualité pressante. On a parlé aussi d'acheter des terrains
voisins de la Faculté de Médecine, de se servir du Jardin botanique. En Allemagne ~~en certains~~
villes on a bâti des constructions légères.

M. Duparc appuie la proposition du Recteur et pense qu'il n'y a pas de temps à perdre. Ce
qui vaudrait certainement le mieux serait de sortir les enseignements des Sciences du bâtiment des
Bâtiments et de les installer séparément, mais actuellement ce projet est irréalisable. Il ne faut tou-
per qu'à une solution transitoire, donnant satisfaction à certains besoins actuels, spécialement pour
la Botanique. L'incendie permet d'éviter de prendre ^{certaines} des décisions fatigantes.

M. Jung recommande à la Commission de s'attacher que les frais de la construction
d'un 2^e étage ne soient pas équivalents et même supérieurs à ceux qui entraînerait la bât-
isse d'un Institut pour les Sciences naturelles, moins cher que l'Institut de Physique.

Le Sénat décide qu'une Commission sera nommée qui aura les attributions, chaque Fa-
culté, sera représentée; elle ^{l'adjoint} ~~appelle~~ l'architecte.

La Commission est composée de M. Chante, Chodet, Jung, Soret, Alf. Martin, ad. Naville
et d'Espine.

Séance levée

Par le Président
Eugène Martin

Séance du 25 février 1899 à 5 heures.

Présence de M. Saint-Pol.

Présents: MM. Bedot, Dageville, A. Dancie, Carlier, Chantre, Chodat, Duparc, Dupuis, Flournoy, Galopin, Gauthier A., Gauthier R., Goud, Guye, Martin A., Martin E., Montet, Morand, Muret, Vaeth A., Tricot, Gilliet, Gitter, Laroque, Yung.

Copie

Rapport de la Commission chargée d'examiner les projets d'agrandissement des Bâtimens universitaires.

La Commission, composée de M. Tulpin, architecte, et de MM. les Professeurs Chantre, Chodat, D'Espine, Alfred Martin, Adrien Naville, Goret, Yung, s'est réunie sous la présidence de M. le Professeur Chantre qui lui a présenté un aperçu des différents projets émis depuis quelque temps, en vue d'obtenir un agrandissement des locaux dont disposent actuellement les divers enseignements universitaires. Après avoir entendu chacun de ses membres et pris connaissance des plans que vous avez sous les yeux, la Commission est tombée d'accord pour vous présenter le rapport suivant:

Tout en reconnaissant que l'augmentation de place qui résulterait de l' exhaussement d'un étage du Bâtiment universitaire actuel - augmentation équivalente à un tiers de la place employée aujourd'hui - ne pourra satisfaire aux exigences toujours croissantes des branches d'étude auxquelles ce Bâtiment est affecté, que pendant un nombre limité d'années, la Commission ayant reçu de M. l'architecte Tulpin l'assurance qu'un tel exhaussement est praticable sans offenser le goût esthétique et sans occasionner des dépenses comparables à celles que nécessiterait la construction de nouveaux édifices, estime que ce projet mérite d'être pris en considération.

Copie

Rapport de la Commission chargée d'examiner les projets d'agrandissement des Bâtimens universitaires.

La Commission, composée de M^{re} Tulpins, architecte, et de
M^{rs} les Professeurs Chantre, Chodat, D'Espine, Alfred
Martin, Adrien Naville, Goret, Yung, s'est réunie sous
la présidence de M^{re} le Professeur Chantre qui lui a présenté
un aperçu des différents projets émis depuis quelque temps,
en vue d'obtenir un agrandissement des locaux dont dis-
posent actuellement les divers enseignements universitaires.
Après avoir entendu chacun de ses membres et pris con-
naissance des plans que vous avez sous les yeux, la
Commission est tombée d'accord pour vous présenter le
rapport suivant.

Tout en reconnaissant que l'augmentation de place qui
résulterait de l' exhaussement d'un étage du Bâtiment
universitaire actuel - augmentation équivalente à un tiers
de la place employée aujourd'hui - ne pourra satisfaire
aux exigences toujours croissantes des branches d'étude
auxquelles ce bâtiment est affecté, que pendant un nombre
limité d'années, la Commission ayant reçu de M^{re} l'archi-
tecte Tulpins l'assurance qu'un tel exhaussement est
praticable sans offenser le goût esthétique et sans occasionner
des dépenses comparables à celles que nécessiterait la con-
struction de nouveaux édifices, estime que ce projet
mérite d'être pris en considération.

20
Il joint, en effet, à l'avantage d'être le seul immédiatement réalisable, celui de répondre aux besoins actuels. Il donnerait en particulier à la Physique, à la Botanique et à la Zoologie, dont les enseignements comportent des travaux pratiques qui exigent des Laboratoires vastes et suffisamment éclairés, ainsi que des salles de Collections et de Bibliothèque, l'espace qui leur est strictement indispensable. De plus, il permettrait d'accorder à la Faculté des Lettres, l'auditoire spacieux qu'elle réclame à juste titre.

Voici, dans ses grandes lignes, l'économie du projet et quelles sont les modifications qu'il apporterait à l'état actuel des choses.

La Physique se cantonnerait dans l'aile Est du bâtiment, conservant les locaux qu'elle profère aujourd'hui auxquels elle ajouterait : a) dans le sous-sol, les salles occupées en ce moment par la Psychologie physiologique ; b) au rez. de-chaussée (côté Passions) les auditoires actuels de la Faculté de droit ; c) au 1^{er} étage une chambre supplémentaire, prise sur le corridor et d) au 2^{me} étage, un local superposé à son auditoire du premier. En revanche, la Physique abandonnerait les deux salles du rez. de-chaussée faisant face aux auditoires de droit, du côté de la rue de Candolle.

La Botanique quitterait l'emplacement qu'elle utilise aujourd'hui sur le versant sud de l'aile

occidentale du 1^{er} étage et trouverait dans la totalité du second étage de la même aile, juste ce qu'il permettrait les installations qui lui sont nécessaires.

La Zoologie resterait au sous-sol, tout en adjoignant à ses laboratoires actuels les deux salles du rez-de-chaussée abandonnées par la Physique. (voir note ci-dessus).

Un examen attentif d'une pareille distribution lui a acquis l'approbation des Professeurs intéressés de la Faculté des Sciences, y compris celle du Professeur de Psychologie expérimentale qui émigrerait du sous-sol dans l'aile Est du second étage où il rencontrerait autant de place qu'il ~~en~~ a, avec un meilleur éclairage et moins d'humidité.

De son côté, la Faculté de Droit, dépossédée de ses salles de cours du rez-de-chaussée en trouverait exactement l'équivalent au 1^{er} étage, dans les deux auditoriums actuels de la Faculté des Lettres; elle ne subirait par là que l'inconvénient d'être un peu plus éloignée de sa bibliothèque, mais encore cet inconvénient pourrait, à la rigueur être écarté par le transport de la bibliothèque de droit à la salle actuelle du Sénat et vice-versa. Il n'est pas inutile de noter à ce propos que ce dernier local s'élargirait sans difficulté par une emprise sur le corridor d'à côté.

Quant à la Faculté des Lettres et des Sciences sociales, la Commission pense qu'elle trouverait

Dans l'aile Est du second étage (côté des Passions) amplement de quoi remplacer ce qu'elle cèderait du premier à la Faculté de Droit. En outre, elle pourrait obtenir la transformation en deux auditoriums, dont l'un serait propre à recevoir environ 150 auditeurs, du spacieux local contigu à sa bibliothèque et occupé présentement par le laboratoire de Botanique (ancienne salle des Cinq-cents).

Comme vous le voyez, Messieurs, à l'exception de la Faculté de Théologie qui ne demande rien et qui demeurerait où elle est; à l'exception de la Faculté de Droit qui subirait un simple déplacement sans diminution ni augmentation de surface, chacun des hôtes du Bâtiment universitaire bénéficierait, dans le cas où celui-ci viendrait à être augmenté d'un étage, d'un notable élargissement des locaux où il est appelé à professer. Nous voyons là une garantie pour la bonne marche ultérieure des études et une satisfaction donnée à de légitimes et pressantes réclamations. C'est pourquoi nous soumettons ce projet à votre discussion, en ajoutant que si vous l'approuvez et si le Gouvernement l'adoptait, il pourrait recevoir une exécution relativement rapide, laquelle procédant par étapes, ne troublerait pas davantage nos cours que ne le ferait inévitablement la simple reconstruction de ce que l'incendie nous a enlevé.

Il va sans dire, d'autre part, que les grandes lignes de ce projet étant arrêtées, chaque Faculté aurait à examiner le détail de son installation dans l'espace qui lui est attribué, les seules propositions fermes que vous fait votre Commission se bornant au partage du Bâtiment à venir, tel qu'il vient de vous être indiqué.

N.B. Les deux salles abandonnées par le Phyzix au rez de chaussée, forment actuellement cinq locaux - lebovetin réparés par des cloisons légères qui devraient être abattues pour former les salles déterminées par le plan annexé.

Le président de la Commission
(M. L. Chouteau)

Séance du 22 mars à 15 h.

Présents : M. M. Bouvier, Gastier, Mayor, Dupuis, Monteb.

Procès-verbal lu et adopté. M. Christmann excusé.

Le Bureau a publié 50 fr. sur les fonds non-encadrés pour la
venue dans la caisse de l'Université de patronage de stud. Le Bureau
approuve.

Lettre de remerciement du Conseil Administratif pour la lettre
de candidature envoyée par M. le Recteur.

A propos du rapport présenté par le Recteur sur l'installation d'un
chancelier de l'Univ., il y aura lieu de discuter ce titre en
celui de secrétaire de l'Univ. Pour les diplômes, le secrétaire du
Bureau prendra le titre de secrétaire de l'Univ.

Demande de M. M. R. Gastier, Fehn et Jung, transmise par
le départ. qui demande le préavis du Bureau, sur la création
d'un poste et une augmentation de personnel de laboratoire (induit
de 240 fr. pour le Délégué de Mathématiques et création d'un poste
d'assistant pour les exercices de Math. ; M. Jung demande la
création d'un 3e poste d'assistant et 800 fr. d'augment. pour
fini le laboratoire). Le Bureau donne son préavis favorable.

un Montet demande qu'un budget de 1908 soit porté à l'augmentation, demandant le plus longtemps et accepte en principe par son M. Vincent, d'une somme de 1000 pour M. Dorot. Adopté.

Rapport du Recteur sur le service du concubage: renvoie à une Cde de nettoyage le service de propreté et remplacera le concubage par un hivernage (service de la loge, police des concubages, etc.) On le comp. actuel du concubage seraient transformés en locaux destinés au semencement - concubage (tout à l'échelle).

M. R. Gautier présente un vote de la Fac. sur sciences: on la difficulté du transport du semencement de physique dans le futur amphithéâtre physique, il y aurait lieu d'agrandir.

l'industrie actuel de physique. Approuvé.

M. Dupuis annonce que la Fac. de lettres a voté 100 fr. pour le fond du jubilé. - Il présente le préavis favorable de la Fac. à une demande de M. A. de Stefano (apologie de la science à l'étranger): approuvé. - Une demande d'augmentation de Mlle Mozout et demande pour plus amples renseignements.

Réunion du 12 à 1/2 p. le Secrétaire Montet

Le Projet Verbal de la Jeune séance est lu et adopté.

Amie. (C'est l'état Le Projet communiqué au Comité de l'état du 21 février approuvant le diplôme de État de confiance à M. Sadoun Prof à Nestel, le Projet d'un théologie, l'année deux.

Commission chargée de l'examen des projets d'agrandissement des bâtiments universitaires. Le Projet annonce que la Commission chargée de la Jeune séance pour examiner les projets d'agrandissement des bâtiments universitaires s'est réunie deux fois sous la présidence de M. Chaut. — M. Yung a été nommé secrétaire rapporteur.

Yung

M. Yung donne lecture du Projet sur le travaux et la Commission (voir ci-dessous au Projet de la Jeune). —

Discussion

M. Chaut, ^{président} de la Commission par qui le Projet, comité projet et projet, était au des projet intéressés à la Jeune, donne, au cours de la discussion 99 explications concernant le Projet : —

1. M. Agoutier demandant si le travaux n'est pas élargi et comment ? M. Chaut répond que l'on pourrait élargir à l'éclaircissement de la Jeune, puis, après, devant la Jeune, d'être si possible, à l'éclaircissement de la Jeune.

2. M. Durand demandant si, pour un homme par expérience à celle qui nécessiterait l'éclaircissement ^(300 000 f.) on ne pourrait pas obtenir une construction modeste mais suffisante pour contenir les Chaut (200 000 f.). — M. Chaut répond en examinant les intentions possibles et déjà discutées : — 1. Construction de nouveaux bâtiments sur le Projet et la Jeune Projet. Il faudrait un million. — M. Chaut rappelle à ce propos le projet de la Jeune Jeune et qui coûtait 800 000 f. —

2. Aménagement du bâtiment actuel de la Jeune. Il faudrait le projet et l'aménagement à nouveau, ce qui coûterait peut-être et aller 10-12 ans pour laisser contenir un bâtiment neuf pour cette Jeune. —

M. Chaut insiste sur l'avantage du projet actuel qui est réalisable immédiatement et favorise, par une bonne Jeune Jeune, 1200 m² ou plus sans acquisition de nouvelles Jeune. Ce projet donne satisfaction aux Jeune qui manquent de place actuellement et satisfont pendant 10-20 ans.

Le projet est voté par M. Yung, Chaut et Durand.

M. Borgeaud ne veut pas combattre le projet qu'il reconnaît très raisonnable, mais il attire l'attention de l'Assemblée sur la discription qu'il a eu lieu à propos de la Bibliothèque publique au Conseil Municipal hier 24 février. — M. Turrelbin, l'administrateur, a reconnu qu'il y avait lieu d'étudier la construction d'un nouveau bâtiment pour la Bibliothèque. — M. Borgeaud ^{pour tenir compte de cette situation} propose une résolution dans le sens suivant : — " La proposition de surélever le corps de bâtiment qui forme le centre des constructions académiques est dictée par la nécessité de trouver une combinaison pratique qui assure à l'Université le plan qui lui fait défaut. — Reconnaissant que le but pourrait être atteint, sans modifier les proportions et l'aspect général d'un monument public qui contribue à l'embellissement de la ville, dans le cas où une solution s'est présentée à l'Assemblée municipale pour la construction d'un nouvel édifice destiné à la Bibliothèque, — Le Sénat universitaire décide qu'il donnerait volontiers son assentiment à une solution de ce genre. " —

Sur le renvoi au Comité que le Sénat ne peut pas se déclarer d'accord sur une solution dont on ne connaît pas avec le élément, M. Borgeaud modifie la proposition en disant : " Le Sénat examinerait volontiers une solution de ce genre. " —

Sur la discription : M. Nauel demande qu'il soit alloué des fonds accompagnant l'envoi des Rapports et le Compte rendu de la discription, insigne que la solution à laquelle le Sénat s'est déclaré d'accord ne résout pas tous les problèmes. —

Le vote de l'amendement de M. Borgeaud est repoussé et le projet de la Commission est adopté sans vote contraire.
Ainsi eni

H. Gautier.

Séance du 2 juin 1899 à 4 heures

Présence de M. Saut, Préfet

Présents : Messrs. Balabaud, D. Dorein, Borgeaud, de Gue, d'Espine, Hénard, Galopin, Gautier H., Grac, ^{Lehovsky} Martin A., Martin E., Moukt, Nauel A., Picot, Picoulin J., Pillet, Vetter, Laitz. —

Le Trois-Verbal de la 1^{re} séance est lu et adopté. —

Communications
diverses —

Le Recteur consacre quelques paroles de souvenir à la mémoire
de M. Isaac Mayer, Suppléant honoraire et rappelle les services
rendus par lui à l'ancienne Académie et l'impulsion au
grand œuvre de physiologie humaine !

Il signale au Sénat la nomination de M. le prof. Styria
comme correspondant de l'Académie militaire à St Pétersbourg;
celle de M. le prof. Garkowicz comme Chevalier de l'Ordre de
St Maurice et Lazare; — enfin celle de M. le prof. W. Naville
comme associé étranger de l'Académie de Sciences à Paris.

Il rappelle que M. le prof. W. Wertheimer a obtenu récemment
son jubilé de ans de Grand-Vallin —

M. le professeur Nicole et Johannis Montin ont
demandé et obtenu un congé pour le fin de semestre.

Présent Disputes.

M. Hugo Clapard a été admis comme privat-docent
à la Faculté de Droit et M. Ed. Clapard à la Faculté de Médecine.
Après la lecture, de part une question d'interprétation de l'art
127 de la Loi M. Clapard étant Dr en Médecine et l'Université.
Conformément au vœu du Rector, le Chef de Dept a interprété
l'art 127 comme signifiant que les ^{docteurs} ~~docteurs~~ de l'Université
ont le droit d'insérer dans le Flu leurs travaux. Sur les
autres facultés on pourait en dire comme à la 2^{me} séance.

Divers.

M. le Prof. Ladame de Wentz a été pour remercier
de sa nomination com. Dr Honoris-causa.

La Commission du Monument Arnold a pris le Refus
de faire partie du Comité d'honneur. Adopté.

L'inauguration du Monument de François-Jules Ficht aura
lieu le 8 juin. L'Université y a été invitée. M. le Prof. Frey
parlera en son nom. — A cette occasion la Cour sera dirigée
de 2-3 heures.

Le Sto Belle Lettres a été m. 1^{re} anniversaire le 10 juin
L'Université a été invitée et a accepté. A cette occasion, un grand
vin d'honneur a été fait, et conformément à un précédent, il y aura
cérémonie le samedi 10 juin après-midi. —

Statuts de
Conseil d'Etat. —

L'Université communique 13 Statuts de Conseil d'Etat.

M. Larkovsky demande qu'on y joigne les examens de baccalauréat en sciences médicales; cette adjonction est très importante. — Cette proposition est appuyée par M. Chadod.

M. de Gué demande que la réimpression soit de cheffer soit réviser sur la faculté de droit - Valais.

M. Gillet reprend la proposition qu'il avait faite à la faculté des sciences de ne pas donner d'avis - Valais pour ces examens non admis. Ce projet peut être pris comme un certificat d'aptitude. Cette proposition appuyée par M. B. Dorein et combattue par M. d'Hypier et Chadod. Il suffira d'ajouter ^{à ces matières} que l'examen est révisé par certains sont inconvénient.

L'amendement de M. Gillet est repoussé.

L'amendement de M. Larkovsky est accepté et l'alinéa commence par les mots "Pour les examens de baccalauréat en sciences médicales" —

L'ancien amendement est adopté à l'unanimité.

Art. 23. Le futur projet de loi du Parlement d'ajouter à cet article comme révisé à ce que l'on fait ailleurs ce sujet l'alinéa suivant: —

"Les étudiants immatriculés d'une université suisse, les étudiants suisses immatriculés d'une université étrangère sont dispensés de la moitié de la somme d'immatriculation."

M. Vanille propose d'ajouter à cette phrase "les futurs d'un certificat de maturité de gymnasiums suisses."

Cet amendement appuyé par M. Anger et d'Hypier est adopté et l'alinéa est adopté par le Sénat.

Art 42 et 46. M. Vanille présente tout un projet de modification à cet article. Lesquels ont été motivés par la transformation de l'imprimé historique. La modification est faite par la faculté de lettres qui a été adoptée par le Sénat sur une modification de détail proposée par M. de Gué.

Dépense d'interim. Le futur projet de loi a une

modification ou rédaction de l'art 33 du Règlement intérieur
nécessaire par une autre modification votée précédemment. Il s'agit
uniquement de charger le prés ou vice ou un ou plus d'act
actuel. Adopté

hau lui

J. Gautier

Séance du 1^{er} Décembre 1899 à 4 h.

Présence de M. Sart, Préfet

Présents : MM. Borgeaud, Bidel, Chodat, de Gur, d'Epier,
Dupuis, Etienne, Galopin, Gautier R, Goff, Goud, Halteroff,
Leskowsky, Martin A, Martin L, Monnet, Mucard, Nault A,
Pezet, Retsch, Reusser J., Rittich, Rittler, Ritz, Vuillemin.
M. Christ pour le prés Humbert.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Préfet annonce la liste nomme dans la liste de M.
F. Wied. V. D. en lettre de la liste.

Actes du
Conseil d'Etat.

Il commence 32 chapters du Conseil d'Etat : —

17 du 2 juin, nommant p. 3 ans M. W. Vanille prof. extra
d'histologie, — traitement 1800 fr. — 27 du 19 juin, chargeant
M. hyp. de Girard de faire en 1899 1900 com. S. E. en com.
p. le syndicat travaux 100 fr. l'an. — 27 même date,
approuvant le compte de la fondation universitaire du 21 III 99.
47 du 5 juillet, nommant le polichinque medical et
chirurgie des diverses concordances ; aucun changement
n'est apporté aux traitements de titulaires actuels. 57 du
8 juillet, accordant un congé à M. C. prof. A. Vanille pour
l'année 1899 1900 et le remplacant par le D. A. Jeutgen. —
67 du 11 juillet, approuvant les modifications votées par le Conseil
aux arts. 21, 23, 42 et 46 de l'Assemblée de l'Université. —
77 du 14 juillet, nommant M. C. prof. Alt. Mayer prof. ad. de
polichinque medicale ; M. C. prof. Aug. Reusser prof. ad. de la
polichinque chirurgie ; M. C. prof. A. Jeutgen prof. ad. de la polichinque
gynécologie et obstétricale. — Traitement 2000 fr. — 87 du 14
juillet, nommant M. F. Edo. Quellin prof. ad. de la polichinque théor.
et pratique en remplacant de M. de la polichinque
théor. — 97 même date, ayant p. le 21 juillet la

17 Solemnities of inaugurations. — L'inauguration du buste de F. J. Viret a eu lieu le 5 juin — La fête de Nelles-Keller le 10 juin. L'Université était représentée par M. L. Martin. Au Congrès des Orientalistes à Rome, l'Université était représentée par MM. L. Vassil et Montet. —

M. Montet rapporte brièvement. Les 2 délégués de Genève ont fait des communications. M. Montet a parlé au nom des Universités helvétiques et a pu influencer d'une certaine façon les votes. Université.

Il est parvenu une invitation au Congrès international pour l'éclaircissement de l'épigraphie qui aura lieu en juillet 1900 à Paris. — M. Laskowsky qui représentait l'Université au précédent Congrès, est venu implorer d'y faire représenter le Sénat. Mais M. G. Guter a répondu en demandant si une représentation officielle est demandée. — On ne répondra ultérieurement.

Documentation. — MM. Doyard et Thier ont obtenu des Congrès. — MM. le P. D. Bormez, Chabotkera et Meunier ont renoncé à signer à Paris. Le vicaire M. Vetter, Dares et Gaudin 2 ont écrit comme P. D.

Le Guter signale avec 77 décisions administratives prises par le Sénat et le Département.

Constitution

Franz Meunier

Élection des membres de la Commission des Fêtes Universitaires. Cette élection a été mise à l'ordre du jour. Au la préparation du Guter les anciens membres ont réelles à l'unanimité à main levée. —

Fréd. Humbert.

M. Thier rapporte au nom du Jury de Fr. Humbert. Comité de MM. Thier, Fleming et Goud. — Un travail a été publié, par M. Leibniz. Malgré ses imperfections le Jury propose de lui donner le prix de l'Épigraphie. — Le candidat est M. Joseph Dupont le litt. Les conditions requises étant satisfaites, le Sénat vote le prix.

Léon J. Jaurès

Le Guter annonce que par la séance de distribution du prix en janvier, il s'est adressé aux communications à M. Doyard. Sur la demande le Sénat vote que les rapports sur le prix sont rendus, pour le futur en janvier, à une date de 5 minutes.

Chaire de
Dermatologie et
Siphilographie.

Le Recteur communique une lettre du Dept. demandant la création de la
Fte de Med. et du Servat sur la transformation de la Chaire de D. et S.
d'extraire en Oratoire. — Le Fte a donné un pravis favorable.

M. D'Espine commente à pravis au nom de la faculté : —

Sur la question posée la faculté donne un pravis favorable à condition
qu'il y ait une clinique dermatologique. — La faculté a joint à
son pravis une note : transformation souhaitée de la chaire d'ophtalmologie
en création de clinique. Il demande l'appui du Servat par ces
deux questions. — Il y a du prof. ord. et du prof. extraord., mais il
n'y a pas de chaire ord. et extraord.. Il y a du chaire principale et du
chaire secondaire à opposer à cela. — Ces 2 chaires ne sont pas principales
mais on peut donner à l'un ou prof. ord. à un prof. ayant lieu ministère
l'Université donne que la chaire devienne "principale". — De moment
qu'il s'agit de création de clinique, on ne peut pas le confier à des
prof. universitaires dans le Servat au maximum. — M. D'Espine rappelle
qu'en 1872 et 1877 la Fte et Med. a dû à demeure cette transformation
par l'ophtalmologie qui s'oppose à l'existence spéciale et med. Il a vu d'ailleurs
prochainement de venir par la Dermatologie.

M. Goffe ~~intervient~~ accorde la position différente pour la 2^e question prise par
la faculté. Elle vient peut-être opposer à la transformation demandée par le Dept.
Mais elle est unanime pour que cette transformation soit faite également par la
chaire d'ophtalmologie.

M. Chodab demande que la discussion soit renvoyée à la 2^e question.

M. Prieur a fait minutes dans la faculté et explique son vote : —
Tout le Servat du Dept. demandant la confirmation des prof. extraord. et
la faculté répondant longue négativement, estimant qu'en F. D. ne s'agit
pas d'enseignement. Il vient donc se loger que la Fte transforme cette
chaire en Oratoire. — M. Prieur trouve inutile de multiplier la création de
chaire minors. Facteurs sauf à l'avenir, ces spécialités sont enseignées
par des prof. extraord. ou F. D.

La séance est alors adjournée par M. J. Genet.

M. Laskowsky mentionne qu'il est inutile et inutile de multiplier la création de chaires
or. mais ici il s'agit d'améliorer la situation d'un prof. qui
a besoin de service. — M. L. voudrait que la question soit faite
autrement et demandée au Recteur et indirect au Dept. par cela.

Aussi le Gouvernement répond que le loi ne permet pas d'écarter les personnes.
En fait le droit est attribué à l'homme mais également par. —

M. Urbain insiste sur l'importance et l'importance de la dermatologie.
La présentation d'une clinique sera organisée par l'œuvre sociale ^{ou par}
~~la~~ que par l'ophtalmologie. Il faut donc de vrais prof. spécialistes. On
ne devrait pas spécialistes quand on n'a pas le capital de la médecine.
M. André cite la conclusion de la dernière Conférence ^{de médecine} de Bruxelles
d'après un article de M. L. François. — La Conférence a voté la création
de chaires de dermatologie et ophthologie. M. André appuie donc la
transformation demandée. —

M. A. Martin demande si le titulaire actuel de la chaire extraordi-
naire a fait de publications dans le domaine de la dermatologie.
(pas de réponse.)

Une proposition de M. André que le Sénat approuve à son
qu'une inscription soit faite par le Sénat ord. à voter; et
révisé par son auteur, pour qu'elle soit par approuvée.

La demande de la Faculté de Médecine que le Sénat donne aux
prix de faculté ait été votée par 12 voix contre 9.

La Commission sur la transformation de la chaire d'ophtalmologie
d'extraord. en ord. ait remis à une autre séance, cette question
n'ayant pas été portée à l'ordre du jour. —

Réparation et
travaux —

Le Gouvernement rapporte sur l'état d'avancement des
travaux de réparation du bâtiment universitaire.

M. A. Martin signale un malentendu entre le D^{re} C. Chérel
et la faculté de droit et de lettres. — Une Commission mixte de
prof. de lettres et de droit s'était formée pour répartir la chaire
de civile entre les 2 facultés. — Or il paraît que le D^{re} a
décidé d'ajouter à cette répartition d'après plan voté primitivement
par le Sénat, sans tenir compte de travaux de cette Commission.

Le Gouvernement quant au fond préfère la 1^{re} répartition. Mais il ne
sait pas que la répartition votée par le Sénat est une décision de fond
et d'ordre que la faculté pourrait demander une modification.

M. Angaut président de la Commission mixte avait en son
journa faculté au printemps. Il a été entendu que le 29 novembre
par l'Assemblée que celui-ci recevrait l'ordre du D^{re} de donner le
plan voté par le Sénat le 25 février. Il demande au Sénat

de le renvoyer à la demande de la Commission de 2 feuilles.

Après une discussion entre Mm. Dupont, Morand, Chodet, Vanille, Dupont et C. Gautier, il a été décidé que le Conseil ait à l'égard pour la répartition du loyer entre les 2 feuilles soit faite comme au précédent l'indiquant pourvu que cela n'empêche pas de donner un d'autre feuille. —

Le Conseil vote dans la déclaration suivante : —

" Le Conseil déclare ne pas avoir d'objections aux modifications qui pourraient être dérivées par les feuilles du Lettre et de Droit pour la répartition entre elles et l'annexionnement des loyers qui leur ont été attribués dans le plan adopté par le Conseil d'ici à la fin de 25 fin 1899." —

M. Chodet invite le Conseil à la fin de la séance.

M. Chodet demande que la commission du bâtiment soit réunie pour qu'on profite bien des inscriptions qui y font. —

Bonne nuit.

J. Gautier

Réunion des Professeurs Ordinaires

le 2^e février 1900 à 4 heures

Président M. José Pichon. —

Présents Mm. Bard, Dudel, Pailler, Chautat, Dupont, Gautier, Goup, Martin A, Martin E, Morand, Vanille A, Pichon, Genet, Bitter, Levy, Wuthenow, Yong.

Le Président rappelle le bienvenue à M. le prof. Bard. —

Conseil de l'Administration. Les Prof. Ord. ont été convoqués au cours du 2^e pour donner le Conseil d'Administration de la caisse et pour l'année de professeurs ordinaires est d'ici à la fin de l'année.

Sur la proposition de Pichon, il est décidé de voter à main levée.

Sur la proposition de Gautier, il est décidé de nommer pour cette Commission les professeurs qui se sont occupés activement de l'élaboration de la loi. Sont Mm. Chautat, Pailler, Nisch et Martin et Chodet. M. Chodet a demandé à faire place à un prof. de l'École de Droit le Conseil vote la nomination de Mm. Chautat, Pailler, A. Martin, Wuthenow et Genet. — à l'unanimité

Bonne nuit

J. Gautier

Séance du 28 février à 4 1/2 1900

Présence de M. Soub Président

Présence des prof. ord. assistant à la séance précédente et de plus: —
M. Chodat, De Gué, Dugues, D'Almeida, Galopier, Jentgen, de Girard,
Parkowsky, Morin, J. Ottomane, H. Ottomane, A. Perrier

Le Projet de la loi sur la culture est lu et adopté.

Intérêt C. & P. & L.

Le Président communique la lettre du Conseil d'Etat —
17 du 9 XII 1899 concernant M. L. D. L. Dard, prof. ord. de clinique
médicale, traitement 15000 fr. — 27 du 9 I 1900 concernant M. C.
D. J. Weber directeur de l'Institut de chimie, prof. ord. de psychiatrie, traitement
2000 fr. — 27 du 16 I, acceptant le rapport de M. C. prof. J. Perrier
de prof. ord. de Micrographie microscopique, de pharmacologie et de pharmacie. —
47 du 22 I confirmant M. Ch. Dureau de la fonction de aide au
secrétariat de l'Université. —

Administration
Divers

Le Président annonce le don fait à l'Université par la faculté des
Lettres de Médailles en bronze de Pierre Vaucher. Il exprime les
remerciements de l'Université de Vaucher. —

Il annonce la nomination de M. C. prof. D. Vanille comme
Chaire de Chimie et l'Etat selon par le Prof. D. Vanille. Il.

Le Cours de chimie d'été se réunira le 6 Mars 1900.

Le Dept a fait suite aux demandes de l'Etat de Lettres et de Droit.
de Condors et les deux intermédiaires sont prêts. Les répétitions
annoncées et les répétitions et autres ont été enfin formés de la caté-
gorie universitaire. — Le budget pour la mobilisation n'est pas encore
voté mais il y a bien des chances qu'il le sera prochainement.

Le budget pour Bibliothèques a été accordé à 9000 fr. conformément
aux deux années. —

Par suite de la répétition de M. Henri de la Chaire de Géog. la
Présidence a dû le faire le question qui portait le titre de l'histoire de
l'Université. Après examen de la question de la conservation de l'appellation de
la Chaire de Géog. concernant l'Université de Genève.

Propositions

Le Président annonce que le programme est prêt. Le Doyen
rapporte. — En fin, M. Chodat annonce l'É. D. nouveau M.
Dureau — En lettres, M. Vanille annonce que M. Perrier,
Prof. É. D. de l'Université a été admis à faire un cours É. D. de la
faculté de Lettres et de la Société. — M. Harvey annonce l'É. D.
après un arrangement de la chimie de l'enseignement moderne
Fin. — Pour la Chaire de la faculté a été élu comme suit:

L'histoire de l'allopathie jusqu'à la fin de la domination romaine - H. A. H. Humbert : le manuel de médecine depuis l'époque romaine et l'ant. —

Discut. M. A. Martin annonce que le f. t. a. ce à la présidence d'une question importante au sein de la chambre des étudiants allemands. Au début de l'année 1900, l'Allemagne a inauguré un nouveau Code civil et l'enseignement du droit romain a été supprimé en Allemagne. Il y aura bien des fois des copies de cette transformation pour l'enseignement de la faculté. Et l'Allemagne il a donné un cours ~~de~~ romain au civil allemand, de allemand. — Il n'y aura pas lieu de faire attention et l'enseignement au Corps français. M. le f. t. a. la question qui n'est pas une étude - la attendant des propositions qui doivent nécessairement être faites par l'Union française. M. le prof. Bridel annonce qu'il est un Code libre en une partie du Code civil allemand, M. Merand pour une lecture de droit romain et M. H. de Clapart. P. D. annonce également un chapitre de nouveau Code allemand.

Théologie. M. Muntz n'a aucun nouveau projet.

Précisions M. D'Espey combat les changements au programme provenant des nombreux changements de la faculté. Il rappelle au sein de l'Union française de la ville de l'hôpital pour des élèves et élèves ayant terminé leur baccalauréat, inauguré par M. Raul. — Les nouvelles publications sont annoncées car elles seront ornées de l'ornement de l'Union.

L'histoire gérée par le Bureau a commencé au programme le but des pages créées pour être publiées pour les étudiants de deux pays pour à l'acte du Bureau de l'Union et l'histoire des étudiants étrangers.

Le Programme est adopté par l'Union.

Corps de l'Union. Le Journal n'a pas vu d'union à l'acte qui il a écrit au Bureau de l'Union et l'enseignement français. Il n'y a pas de l'Union non demandée de l'Union. — M. Nouill externe qui il faut le faire représenter mais c'est avec un peu de l'Union par l'Union de l'Union. — Les nominations et ajournées.

M. Nouill attire l'attention de l'Union sur le fait que, devant cette union, il a trouvé un grand nombre de l'Union intéressés l'Union par une question ou par une autre. Il propose que l'Union attribue le Bureau à remettre des délégations aux professeurs qui se rendraient à un Corps ou l'Union de l'Union.

Cette proposition, approuvée par M. Chantre est adoptée.

Transformation de la Chaire d'Ophtalmologie d'introduction en ordinaire. — L'histoire rappelle que le dernier à l'Union l'Union n'aurait pas statué sur la demande de la F. A. M. demandant l'appui de l'Union pour cette transformation.

M. Duparc voudrait que l'on s'occupe à tout d'abord de cette question de moment qu'elle vienne par son fait le Département. Alors-ci s'occupe de la question et veut que le Conseil des qu'a en finisse. — ~~Il ne faudrait pas que le Conseil~~

M. Joubert appuie et avise. S'il s'agit de passer le Département à la création d'une chambre d'habitation, il comprendrait le vote du vote de la faculté. Mais c'est inutile puisqu'il s'agit d'accord pour une autre clinique.

M. D'Espine comprend la position prise par M. Duparc mais en premier des demandes répétées faites antérieurement par la faculté d'induire, il demande au Conseil d'appuyer son vote en faveur de la transformation de la chaire.

Cet avis est appuyé par MM. J. Goudin et Leclercq.

La discussion continue entre les propriétaires et MM. Chodet, Opinel, Noville, Gautier, Yang, et Martin, Henri.

M. Chaute fait une proposition d'ajournement de l'état au moment où le Département ou un nouveau vote de la faculté de médecine posera la question.

M. Larkowsky, en premier de la demande de la faculté, voudrait que cette demande soit appuyée par un vote formel du Conseil que mais comme au point de vue de son travail au Département.

L'ajournement proposé par M. Chaute est repoussé à une autre séance.

La proposition de M. Larkowsky est repoussée à une autre séance. La demande de la faculté d'induire telle qu'elle est formulée de la lettre de Duparc est rejetée par 15 voix. — ~~Henri~~ abstention nombreuse.

Henri de Liège

Le Quercy a une réputation qu'on a l'habitude de faire de Liège de Liège. Elle ont toujours été considérés par là et il n'est pas à la tradition.

M. Yang pour le Haut qu'on

M. Duparc qui a son cœur à l'égard d'après l'avis impuissant la faculté ne peut offrir aux ~~faux~~ faux manières ~~à~~ à demander un changement.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Nauclé, Chodat, Laskowsky, A. Gué et Galopin, l'émission de cette question est mise en proposition de future, renvoyée au Bureau. —

Bien à vous —

J. Gautier

Séance du 14 février 1900 à 4^h

Présidence de M. Arét, Gaubert.

Présents: MM. Bard, Bedot, B. Bonaire, Bridel, Chodat, Dupont, Duprès, de Gué, D'Uy, Esmond, Gautier R., Goffe, Guyé, Jentgen, Laskowsky, A. Martin, S. Martin, Mayor, Montet, Nauclé A., Uthmann G., Uthmann H., Pictet A., Perceval A., Pondin J., Pillet, Yung.

Les Procès-Verbaux de la Réunion du 1^{er} ordinaire et de la Réunion du 2^{ème} sont lus et adoptés. —

Arrêt (col 114) — Le Gub. communique un Arrêt du Conc. d'Etat du 2 février nommant M. Hugues Uthmann prof. ad. de clinique et polyclinique des Maladies vénériennes et aigues — 3^e sa tenue, traitement 4000 fr. —

Lettr. M. G. Taux — Il donne lecture d'un Arrêt de M. le Vice-Président du Dept. d'Instruction publique relatif au vote de l'Assemblée du 2 février. —

Transfert de la Pharmacie au
Séminaire

Le Gub. donne lecture d'un Arrêt du Dept. demandant le passage de l'Assemblée sur le transfert de l'enseignement de la pharmacie de la Fte de Méd. à la Fte de Sciences. —

M. Chodat, Doyen de la Fte de Sciences rappelle que la direction de la pharmacie est attachée au transfert. En principe la question est débatte; à Bien la pharmacie fait partie de la Fte de Méd. Même elle fait partie de la Fte de Sciences. Celle-ci n'a pas à occuper d'un enseignement professionnel, mais comme la cause principale de la pharmacie est celle de la Fte de Sciences, il semble mieux qu'elle soit attachée à la pharmacie qu'elle soit attachée. La question s'est posée par le rapport de M. Brun de la chaire de pharmacologie. M. Chodat rappelle d'ailleurs qu'il s'agit non d'une chaire de pharmacie mais de l'enseignement de la pharmacie, ce qui compréhension est probablement la question.

M. D'Uy au nom de la Fte de Méd. appuie le transfert. La prof. Brun était rattaché à la Fte de Sciences jusqu'en 1886 et depuis lors seulement il passait partir de la Fte de Méd. qui a été l'ancien de la pharmacie. — La Fte de Sciences dirigait l'enseignement de la pharmacie au niveau supérieur national de la Fte de Méd. Il conviendrait de remettre la chaire dans l'ancien lieu.

L'Assemblée vote à l'unanimité le transfert.

Chauv. 1^{er} de
Gastérolle.

La même lettre du Dept demand. la réunion de Aivat sur
la création d'un chaire extraordinaire de Philologie de la Fte de l'Université.
Uniquement de 1^{re} par l'Université.

M. Chodak expose ce projet par la Fte de l'Université et accueille favorablement
la demande du Dept relative à cette création. (Cependant plusieurs personnes
qui ont auparavant avaient mis le plan de la Fte de l'Université, mais
à défaut de cette ~~création~~ la faculté de l'Université a accepté et approuvé ce
projet unanimement.

M. Yung oppose vivement à cette création pour de vaines raisons
et prétend que la Philologie doit rester de la Fte de l'Université. Il rappelle
d'abord l'introduction à l'Université d'une personne dont la Fte de
l'Université n'a pas voulu. Celle-ci veut un enseignement donné par
un D. de l'Université connaissant la philologie et le traitement. Il est regrettable
qu'on n'ait pas discuté la question de principe avant celle de personne.
Il rappelle que pour longtemps la Fte de l'Université demandait une chaire de
philologie et pour une proposition d'acceptation.

M. Chodak n'a pas à s'occuper que la question de personne a été posée
par le Dept devant la Fte de l'Université et c'est aussi sur la personne
que les ~~élèves~~ ^{professeurs} 2 ont donné favorablement. La Fte a estimé
que la philologie avait aussi lieu de place de la Fte de l'Université que
beaucoup d'autres branches. Et conséquemment enrichit la Fte.

M. Yung motive le vote de la Fte à laquelle l'Université a été créée
comme un ^{qui est} fait de la Fte. Il a aussi voulu tenir compte
de l'avis rendu par M. Mafol à Genève pendant longtemps
et d'une façon toute d'indépendance. Les étudiants de l'Université ont
pu être convaincus de M. Mafol.

M. d'Opine tient à donner l'avis de la Fte de l'Université comme
faute. Il n'est allé à un ~~fait~~ ^{fait} ~~magasin~~ ^{magasin} à Copernic de la Fte
de l'Université. ~~Cependant ce projet est approuvé par M. M. Laskovsky et~~
donc qui expriment ce projet que le chaire ne soit pas créée de la
Fte de l'Université. Il exprime l'avis que cette création est nécessaire.

M. Dupuis appuie sur l'importance de donner à Genève et
à l'Université la collaboration à l'enseignement universitaire d'une
personnalité aussi distinguée que celle de M. Mafol qui donnera
entièrement du relief à l'Université de la philologie.

M. Jentzen appuie la même proposition de une commission mixte de
prof. de l'Université. Il relate les motifs de M. Mafol, motifs ~~exposés~~ ^{exposés} par
tous les membres participant à la Commission. Il rappelle l'opinion
exprimée de la Fte de l'Université par M. Dard.

M. Bard ainsi mis en cause, rejet a qu'il a dit a l'assemblée. Si la création de la chaire de Science vient de a qu'il a dit a l'assemblée pour n'a pas de grand et a titre médical, c'est une objection sans grand valeur. Il exprime le vœu que la chaire d'histologie soit ultérieurement transférée à la Faculté de Médecine.

M. Chodat appuie a voir. La Faculté de Médecine accepte M. Thopel pour qu'il a un effort mais l'organe de la Faculté de Médecine demandera de rattacher la chaire et le professeur à son enseignement, il est convenu que la Faculté de Médecine ne s'occupe.

M. Genovis appuie. remue la Faculté de Médecine.

Sur vote la proposition de M. Chodat est repoussée et la prière favorable de création donnée par la Faculté de Médecine est acceptée sans opposition par l'assemblée.

Sciences

V. Gautier

Séance du 9 juin 1900 à 4 h. - Présidence de M. Soret, recteur.

Présents: Bard, Bouvier, Caillet, Chavaud, Chodat, De Crue, Dupan, Duproix, Etmoud, Frommel, Gatopin, Gourd, Grabe, Guy, Jeuber, Alfred Martin, Ernest Martin, P. Monnier, Ad. Hanille, Muret, Nicole, Pantaleoni, P. Oltramar, Pantaleoni, Pictet, Prevost, Redard, Rehner, J. Reverdin, Rilliet, Ritter, Sarasin, Seitz, Ucciani, Yung.

- Le Recteur communique une série d'arrêtés du Conseil d'Etat
- du 16 fév. nommant M. Jacques Brun professeur honoraire
 - " allouant 1000 fr. par an pour le traitement d'un assistant chef de laboratoire
 - du 23 fév. nommant jusqu'à la fin de l'année universitaire 1900-1901 M. le Dr Edmond Long à ce poste.
 - " portant à 1800 fr. le traitement annuel du 1er assistant à l'Institut pathologique.
 - " créant à titre provisoire un poste de gardien de laboratoire à l'Institut pathologique
 - du 6 mars ouvrant un crédit de 15888,50 pour l'installation de 48 places de chaires de matériel (1200 fr.)
 - laboratoire de chimie analytique
 - conférant le titre de premier assistant aux 2 assist. principaux de ce laboratoire
 - à porteur leur traitement à fr. 1800.
 - créant un poste d'assistant à ce laboratoire (1200 fr.)
 - portant de 2500 à 4000 fr. l'allocation annuelle de ce laboratoire
 - du 16 mars reconnaissant en faveur de la Caisse du Séminaire des Cours de vacances des frais
 - moderne à la moitié des frais d'inscriptions revenant à l'Etat.
 - " acceptant pour le 31 mars la démission de M. W. Habel, assist. au laboratoire de chimie biologique et pharmaceutique
 - " nommant jusqu'à la fin de l'année d'hiver 1900-1901 M. Otto Spindler au poste. (fr. 1200)
 - du 24 mars acceptant la démission de M. Paul Dutoit, assist. au labor. de chimie théorique et technique.
 - " nommant M. L. Demoulin au poste (1200 fr.)
 - du 20 avril nommant pr 3 ans M. Levi Marcol, prof. et directeur de bactériologie de la Faculté des Sciences (1 heure de cours et ex. prat. au laboratoire) 1800 fr. / 500 fr.
 - " accordant à M. Levi Marcol un crédit extraord. de 2000 fr. pour frais de laboratoire.
 - " " une alloc. annuelle de fr. 200 à l'aide du labor. de bactériologie
 - " nommant M. J. Tapouvier assistant au labor. de bactériologie
 - " modifiant l'arrêté du 28 fév. 1899 en nommant M. Louis Dupan professeur ordinaire
- x par lettre du 5 mai, le Doyen adjoint ce laboratoire
à la Faculté de Médecine (il est celui de la Ville de Genève)

de chimie analytique, directeur des laboratoires d'analyse minérale & de chimie analytique.
du 11 mai intégrant ce dernier ancté en cours. L'enseignement de la chimie analytique
est attaché à la chaire de minéralogie & de pétrographie.

du 24 avril nommant M. S. Arlaud, chargé de laboratoire à l'Institut physiol. (1200 fr.)

du 27 avril, acceptant la démission de M. Alfred Mourier, attaché au laborat. de chimie analyt.

du 4 mai nommant M. Eug. Khotinsky 2^e adjoint au ny laboratoire (11200)

1) & " M. M. 1^{er} adjoint au ny laborat. M. M. Emile De Grauge & Georges Barnaud (1000 fr.)

3) " M. Aug. Leuba 2^e adjoint au ny laboratoire (1200 fr.)

du 15 mai nommant M. L. Chavaune Prof. ordi. de pharmacie à la Faculté des Sciences
(Pharmacopée 24. anal. des subst. aliéant. th. - exercices prat. sur ces 2 matières)
P. 3400.

du 8 mai, ~~acceptant la démission de~~ M. J. Brun, prof. ordi. & Fac. de Sc. & lui allouant
une pension de f. 1333,35 (2/3 de sa dernière traitement)

du 25 mai nommant pr une nouvelle période de 3 ans, M. Jules Roguin, prof. extraord. de
Droit fédéral & la Fac. de Droit - sous les conditions que précédemment.

du 30 mai acceptant avec honneur & remerciements la démission de M. Cyprien Gabriel Oltramare
(Fac. de Sc.) - l'admettant à la retraite & lui allouant une pension de 3000 fr.

" confiant à M. Gabriel Oltramare l'étho de professeur honoraire.

Limite d'ap.

Le Recteur communique que M. M. J. Brun, G. Oltramare (nommé en 1848) & M. Thury (tout arrivé à l'âge
d'âge pour la loi du 2 déc. 1899. & propose qu'à l'occasion de leur départ de l'Université
une lettre leur soit adressée pour leur exprimer les regrets de la communauté du Sénat - adopté.

Rapport du
Recteur

Quatre nouveaux Privat-docents sont annoncés M. Leon Gautier & Long (après publication d'une
thèse) & M. M. Lischitz & Goursfein.

M. le prof. Dorot a reçu un congé de santé pour le semestre d'été.

Le ~~Grand des Arts~~ (1900) est devenu propriété de l'Université, appartenant de M. Des Arts
M. le prof. D'Epine & M. le prof. Laskowski ont reçu des distinctions. le pre-
mier, le titre d'Officier de la Couronne d'Italie; le second le diplôme de D^r honori causa de
l'Université de Cracovie.

deux autres refs communications des décès de M. M. Zerkow & L. Bloch prof. & Berna,
il a été répondu.

une autre note mite au publté du Prof. de Gubernatis à Rome - N'a été grande par
une lettre.

M. le prof. Laskowski a été délégué au 5^e publté centenaire de l'Université de Ja-
sellous & Cracovie (2000 fr. lui ont été alloués)

La Soc. académique a fait à l'Univ. un don de f. 300 pour un monument destiné au cours de
M. Pitar, priv. doc. - Remerciements

Le Bureau a dû refuser la réinscription de M. Prigoune qui s'y est opposé suffisamment
dans une affaire d'inscription inopulente. Cette mesure a été approuvée par le Département.

Les représentants de deux sociétés d'étudiants ont été admis les Georgiens & les Russes.

Des bruits ayant couru concernant un refus d'admission des étudiants parisiens
par les étudiants allemands, le Dep. s'est adressé au Ministre suisse à Berne pour qu'il
qu'il n'y avait rien de défectueux ni des déviances ni des irrégularités des Ministres, mais que
M. Bonnier demandait s'il ne convenait pas de donner de la publicité à cette
lettre. Il lui a répondu que ce serait pas prudent, vu qu'il s'agit d'un fait qui n'est pas
tolérance.

Le Recteur a demandé l'établissement de touches & eau à l'Ecole de Médecine, cela

Élection du Vice Recteur, 33 bulletins. — M. D'Espine obtient 21 suffrages,
M. Eternod 9, M. Larkowski 2 M. Raoul Gautier 1 —

Al moment où va s'ouvrir le service pour l'élection du Secrétaire, M. Puthorion demande s'il existe un usage concernant l'attribution du Secrétaire à telle ou telle Faculté ou s'il y aurait avantage d'adopter un roulement régulier comme pour le Recteur et le Vice Recteur. M. Eug. Piller fournit des renseignements statistiques, établissant qu'il n'y a pas eu de répétition dans la succession des Facultés.

M. Chodat n'aurait pas soulevé la question, mais il dira qu'il lui semble juste. La Faculté des Sciences aura des questions importantes à débattre, il lui serait équitable qu'elle put ^{suffisamment} se faire représenter. ^{les Facultés littéraires auront toujours la majorité sur les autres Facultés} — M. Duparc appuie M. Chodat. M. Alfred Martin demande que le vote qui va suivre, quel qu'il soit, n'emploie pas une notion de principe. — M. Muret ^{n'importe} n'admet pas qu'on la divise des Facultés en deux groupes, d'une part Facultés, d'autre part de pseudo Secrétaire tantôt dans l'une tantôt dans l'autre.

À la rotation 31 bulletins satisfaisants. M. Seitz obtient 18 voix, M. Juge 10, M. Jung 2, M. Puthorion 1.

M. Seitz ^{peut se faire pardonner} ne s'attendait pas à être désigné comme Secrétaire, il ne sera pas l'homme d'une Faculté, il conservera sa indépendance.

Séance levée

Paul Secrétaire obtient: Alfred Martin
vice-recteur.

Réunion des Professeurs ordinaires

du vendredi 23 novembre 1900 à 4 h.

Présidence de M. Ernest Martin, Recteur.

Ordre du Jour:

1. Rapport de la Commission de la Bourse de Prévoyance.
2. Nomination de la Commission.

Présents: M. M. Bailler, Chantre, De Brue, Eternod, Fehr, Adrien Naville et Seitz.

M. le Conseiller d'Etat H. Fazy, président de la Commission, a été convoqué.

M. le Prof. Prevost se fait excuser son absence.

1. — M. Bailler, donne lecture du rapport de la Commission, qui sera déposé aux Archives.

M. A. Naville remercie la Commission de gestion et en particulier M. Bailler de son rapport.

M. le Recteur s'associe à ces remerciements.

Les comptes sont approuvés et décharge est donnée à la Commission.

2. La Commission est renommée pour son entier par acclamations. Elle se compose donc de M. M. Bailler, Chantre, Alfred Martin, Niote et Prevost.

Séance levée à 4 h 20.

Le Secrétaire
Charles Seitz

Séance du Sénat du 7 décembre 1900, à 4 h.

Présidence de M. Ernest Martin, Recteur.

Présents. M. M. Rhodot, D'Epine, Duproix, Eternod, Fournoy, Troummel, Gelopin, Gosse, Jourda, Laskowski, Jentzer. M. Martin, Paul Moriaud, Adr. Naville et Feitz.

Lecture et adoption du Procès Verbal.

— M. Eternod annonce, à propos d'une demande inscrite au procès verbal qui vient d'être lu, que des hydrantes ont été installés à l'Ecole de médecine; la lumière électrique et d'autres améliorations ont été introduites dans ce bâtiment.

Rapports du Recteur.

1^{er} Rapports.

Il a été reçu par le Recteur communication de 43 arrêtés du Conseil d'Etat.

1. du 18 juin 1900, approuvant l'élection de M. Ern. Martin aux fonctions de Recteur, Ad. D'Epine, Vice Recteur; M. Feitz, Secrétaire.
2. 18 juin, acceptant pour le 16 juillet la démission de M. Loret (prof. physique), avec honneur et remerciements.
3. 18 juin, chargeant M. P. Moriaud d'un cours de 3 h. par semaine pendant le sem. d'hiver 1900-1901 et 4 h. pendant le sem. d'été de la même année, sur la partie générale du Code civil allemand.
4. 18 juin, chargeant M. Eug. de Girard de faire comme prof. extraord. un cours sur les systèmes sociaux (fac. des lettres) pendant les années 1900 - 1903. (fr. 900)
5. 18 juin, accordant à M. Bridel (fac. Droit) un congé de 3 ans, 1900-1903, avec réserves quant aux modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter à cet enseignement.
6. 18 juin, chargeant, pendant le congé de M. Bridel, M. P. Moriaud de l'enseignement de la législation comparée (2 h.) et M. L. Rehder de l'enseignement du droit civil (4 h.) pendant 1900-1901.
7. 18 juin, approuvant les comptes des fondations universitaires, arrêtés au 31 mars 1900.
8. 25 juin, accordant un congé de 6 mois à M. Eug. Weber, aide au labor. d'anatomie normale.
9. 25 juin, répartissant entre diverses chaires l'enseignement des math. à la fac. des sciences.
10. 25 juin, conférant à M. Charles Loret le titre de Prof. honoraire.
11. 3 juillet. Acceptant par la fin de l'année 1899-1900, avec honneur et remerciements, la démission de M. le prof. Marc Thury, et réglant sa pension de retraite.
12. 3 juillet, conférant à M. Marc Thury le titre de Prof. honoraire.
13. 3 juillet. rattachant à la chaire de botanique systématique de M. le prof. Rhodot les enseignements laissés libres par M. le prof. Thury (6000 fr. + 1000 fr. cours botan.), élevant à 1800 fr. le crédit du laborat. de botanique, et à 2400 fr. le traitement du 1^{er} assistant de botanique.
14. 3 juillet. rattachant à la chaire de mécanique de M. Baillon l'enseignement de l'analyse (fr. 6000)
15. 17 juillet. chargeant M. le D^r L. de Marignac pendant le sem. d'hiver 1900-1901 de l'enseignement de l'hygiène (Fac. de Médecine)
16. 17 juillet, acceptant la démission de M. Khoutinsky, assistant au Labor. de chimie analytique, et nommant ^{à ces fonctions} M. Herschoff, à partir du 1^{er} août (fr. 100 par mois)

17. 20 juillet, nommant M. P. Curie prof. ordinaire de physique (fr. 10 000), avec diverses augmentations de crédit pour le laboratoire de physiques, instruments, et 2 assistants etc.
18. 24 juillet, nommant M. H. Fehr prof. de géométrie analytique et algèbre (3500 fr.)
19. 3 août, acceptant la démission de M. P. Besse, 2^e assistant à l'institut pathologique; nommant (1^{er} oct.) pr une année M. Munich 1^{er} assistant (1200 fr.) et M. Oberdorfer 3^e assistant à cet institut (fr. 800)
20. 10 août, confirmant pr 1900-1901 M. le D^r Battelli assistant au laboratoire de physiologie dès le 1^{er} oct. 1900 (1500 fr.).
21. 4 sept. nommant pr un an, dès le 1^{er} oct. 1900, M. M. L'Huillier et G'andoh assistants au laboratoire d'anatomie normale (fr. 800)
22. 4 sept. nommant pr un an, dès le 1^{er} oct. 1900, M. Théodore Rob assistant au labor. d'Histologie normale et d'embryologie (fr. 800)
23. 11 sept., nommant pr un an, dès le 1^{er} oct. 1900, M. le D^r Ed. Long assistant-chef du labor. de clinique médicale (même traitement que précédemment)
24. 18 sept. fixant à fr. 1800 l'indemnité de M. le prof. P. Moriaud pr le cours sur la partie générale du Code civil allem^d, année 1900-1901.
25. 2 oct. accordant à M. L. Valenciën l'exemption du droit de graduation pr le 8^e examen de chimiste.
26. 5 oct. confirmant pr un an, dès le 1^{er} oct. 1900, M. le D^r L. Mégéaud assistant au labor. de médecine légale (1200 fr.)
27. 5 oct. acceptant la démission de M. P. Curie
28. 5 oct., nommant M. M. Kehrman, Prüst et Ullmann, 1^{er}, 2^e et 3^e assistants au labor. de chimie organique et inorganique.
29. 12 oct. nommant M. Béguin assistant au labor. de Zoologie et anat. -mie comparée (fr. 1200).
30. 12 oct., acceptant avec honneur et remerciements la démission de M. le prof. Alfred Vaucher, et lui allouant une pension de fr. 2833,35.
31. 12 oct. conférant ~~au~~ ^{au} ~~dot~~ ^{prof.} à M. Alfred Vaucher le titre de Prof. hono-
raire
32. 16 oct. confirmant M. M. Lendner et Bernard ^{1^{er} et 2^e} comme assistants au labor. de botanique (2400 fr. et 1200 fr.)
33. 16 oct. confirmant M. L. Demolis comme assistant au labor. de chimie théo-
rique et technique.
34. 19 oct., nommant M. le D^r Wiki assistant au laborat. de thérapeutique (fr. 1200)
35. 23 oct. nommant M. le prof. Alvide Jentzer à la chaire ordinaire de
d'obstétrique et de gynécologie (fr. 4000)
36. ~~le~~ 26 oct., nommant M. Alf. Borcke assistant au labor. de chimie
analytique (fr. 100 par an)
37. 26 oct. nommant M. Francis Pearce assistant au labor. de minéralogie
38. 26 oct. nommant M. Alf. N'raté et Abr. Perlemann 1^{er} et 2^e assistant à
la polyclinique médicale (fr. 1800 et 1400 fr.)
39. 26 oct. nommant M. Léon Martin assistant et M. Ad. Friot sage-femme
à la polyclinique obstétricale et gynécologique (fr. 1800 et 600)
40. 26 oct. nommant M. le D^r A. Häns 1^{er} assistant et M. P. Favre 2^d assistant

- à la polyclinique chirurgicale (f. 1800 et 1000)
41. 2 nov. faisant dater la nom. de M. le D^r Jentzer comme prof. ord. d'obstétrique et de gynéc. du 1^{er} oct. 1900.
42. 6 nov. nommant M. Ch. Eug. Guye à la chaire ord. de physique (f. 6000).
43. 9 nov. nommant M. Ch. Zuber infirmier à la Polyclinique (f. 840).

— M. M. D'Espey et Gourd ont représenté l'Université au Congrès de l'Enseignement supérieur, à Paris.

M. de Jiard n'a pu, pour raison de famille, assister au Congrès des Sciences Soc.

Il a promis un compte-rendu d'après les procès verbaux et publications.

M. De Cume a représenté officiellement l'Univ. au Congrès d'Histoire comparée,

M. M. Montet et P. Oltramare au Congrès d'Hist. des Religions.

M. le Recteur a répondu par lettre à une invitation d'assister au jubilé du 25^e anniversaire de fondation de l'Université de Bzernowitch (2 déc.) ^{de Genève}
 Il a été avisé par l'Acad. de Neuchâtel de la mort de 2 de ses prof. M. M. Almeida Humbert et Eug. Rodière D^r Théol. honori causa
 — Privat-docents nouveaux: M. M. Steinmann et Friederich (Fac. des Sciences);

M. A. de Claparède (Lettres) pr le prochain sem. d'été.

M. M. Bonna (Sciences) et officier (Lettres) ne peuvent donner leurs cours.

— M. le Prof. Pantaleoni a obtenu un congé pour le sem. d'hiver. Il a été remplacé, sur sa demande, par M. Combe de Castro, qui n'a pu donner son cours. M. Winicki le remplacera pendant le sem. d'hiver pour le cours d'Economie politique. Le cours de Finances ne sera pas donné pendant ce temps.

— M. le Prof. Gosse, qui a obtenu un congé, sera remplacé pendant ce sem. par M. le D^r L. Mégevand, sur sa demande.

— M. le prof. Flournoy a obtenu l'usage de la salle de l'Aula pour ses leçons. ^{(nombre de ses auditeurs. Aucune autre salle n'étant assez grande, on le}

— Le Recteur offre aux signatures des Prof. le Livre du Recteur, déjà signé revêtu des signatures des Etudiants au commencement de ce semestre.

— La Fac. de Droit a reçu de la famille Schaub le buste en plâtre de Bellet.

— La Soc. Acad. a fait don à l'Univ. d'un phonographe pour observations de phonétique.

— Le Recteur a assisté, le 9 nov., à Lausanne, à l'inauguration du monument de Vinet.

— L'étudiant Brignoni a été autorisé à être immatriculé de nouveau dans la Fac. de Droit pr y subir des examens en avril prochain.

2. Doctorat honoris causa en théolog.

— M. le prof. Frommel. La Fac. de Théol. unanime propose de décerner le doctorat en théol. à M. Paul Geymonat à Florence. Né en 1827, M. G. est prof. à Florence depuis 1860. Il a publié un grand nombre d'ouvrages importants et est très estimé de la colonie suisse.

La propos. est adoptée à l'unanimité.

3. Prix Disdier et Claparède.

— Le jury du prix Disdier a reçu de nombreux manuscrits. Il ne peut rapporter auj. et demande que le Sénat autorise le Bureau à statuer sur ses propositions. Adopté

— Prix Claparède. M. Frommel. Le jury a reçu un seul travail, qu'il estime digne d'être récompensé, mais qui ne peut guère être publié sous

sa forme actuelle. Or l'art. 2 des dispositions relatives à ce prix est ainsi conçu :

"Les travaux jugés dignes d'être publiés pourront seuls être récompensés."

Le jury propose de rendre le manuscrit à l'auteur; il lui décernera le prix quand celui-ci y aura apporté les modifications nécessaires.

— Une discussion assez vive s'élève, non sur ce cas spécial, mais sur la question envisagée d'une façon générale. Deux idées principales s'en dégagent : la crainte d'établir un précédent qui pourrait être invoqué dans des circonstances où ce mode de procéder ne serait pas justifié — et le regret que des dispositions trop rigoureuses aient restreignent par trop la liberté du jury.

Preennent part à la discussion M.M. Adr. Naville, D'Espine, Em. Martin, Seitz, Rhodot, Laskowski.

Deux propositions sont faites.

M. Adr. Naville propose de prolonger d'une année la durée du concours, soit jusqu'au 15 juin 1901. Refusé.

M. D'Espine propose de décerner le prix, à condition que l'auteur introduise les modifications demandées par le jury. Et M. Frommel se rallie à cette proposition, qui est adoptée.

4. Chaire d'Ophtalmologie — La Faculté de médecine a donné un préavis favorable à la proposition du Dépt. de transformer la chaire extraordinaire d'ophtalmologie en chaire ordinaire.

M. Eternod rappelle que la Fac. de méd. a émis à plusieurs reprises un vœu analogue. L'enseignement de l'ophtalmologie est nécessaire pour les candidats aux Examens fédéraux.

Le Sénat ratifie sans opposition ce préavis favorable.

Séance levée à 5 1/4 h.

Le Secrétaire
Charles Seitz

Séance du Sénat du 21 décembre 1900, à 4 h.

Présidence de M. Ernest Martin, Recteur.

Présents : M.M. Bard, B. Bouvier, De Grué, D'Espine, Duproix, Eternod, Frommel, Jourd, Laskowski, Alfred Martin, Adrien Naville, Nicole, Paul Oltremare, Pilliet, Ritter et Seitz.

Lecture et Adoption du Procès-Verbal.

Avis de décès.

M. le Recteur a reçu l'avis du décès de M. le D^r Em. Kurz, professeur de philologie sémitique à l'Université de Berne, et Bibliothécaire de cette Université.
Il mentionne le décès de M. Herminjard, de Lausanne, D^r en Lettres, honoris causa de l'Université de Genève.

Arrêté du
Conseil d'Etat

Un arrêté du Conseil d'Etat du 8 déc. courant approuve la décision du Sénat de conférer à M. Paul Geymonat le doctorat "honoris causa" en Théologie.
Une lettre du D^{pt}. invite le Sénat à procéder à l'élection de ses délégués à la Commission scolaire et au Comité de la Caisse des subsides.

Comm. scolaire.

1^o) Election de 2 membres de la Commission scolaire.

Les délégués actuels sont M. M. Gentet et Yung. Ce dernier décline une réélection

1^{er} tour de scrutin. 16 bulletins retrouvés. Pas de résultat.

2^e id. 17 bulletins retrouvés. M. M. Paul Octamare est élu par

12 voix, M. Bailler par 9.

Caisse des subsides. 2^o) Election de 3 membres du Comité de la Caisse des subsides.

Les délégués actuels, M. M. Jossé, Montet et Adrien Naville sont confirmés pour 4 ans dans leurs fonctions, par acclamations.

Lire de M. Borgeaud

— M. Bernard Bouverier demande que le Recteur adresse, au nom du Sénat, des remerciements à M. le prof. Charles Borgeaud pour la façon remarquable dont il s'est acquitté de la tâche à lui confiée de faire l'histoire de l'Académie et Université de Genève. Le 1^{er} vol. qui vient de paraître, "l'Académie de Calvin" est un ouvrage des plus remarquables, de l'avis unanime des juges compétents. Nos procès-verbaux doivent mentionner la reconnaissance du Sénat.

M. le Recteur appuie chaleureusement cette proposition qu'il avait l'intention de faire lui-même.

Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 4^h 40.

Le Secrétaire
Charles Seitz.

Séance du Sénat, du 8 févr. 1901 à 4 h.

Présidence de M. Ernest Martin, Recteur.

Présents: M. M. B. Bouverier, Chodat, Chavanne, ^{De Buge} Cristiani, D'Espine, Duproix, Duparc, Eternod, Flournoy, Eug. Guye, Fehr, Laszkowski, Alfred Martin, Moriaud, Adrien Naville, Pittet, Yung et Seitz.

Ordre du jour:

1. Programme du semestre d'été.
2. Interprétation de l'art. 3 du Règlement intérieur.
3. Rapport sur le Congrès de l'Enseignement supérieur.

Lecture et Adoption du Procès-Verbal.

Rapports du Recteur. — M. le Recteur a reçu de M. Borgeaud une lettre de remerciements pour les félicitations qu'il lui a adressées, au nom du Sénat, au sujet du 1^{er} vol. de l'Histoire de l'Université.

Arrêtés du Conseil d'Etat. — Il communique les arrêtés suivant du Conseil d'Etat:

1. 22 déc. 1900 nommant jusqu'à la fin de l'année universit. 1900-1901 Mlle Chodat, "préparateur" au laborat. de botanique (fr. 800 par an).
2. 22 déc. 1900 acceptant avec honneur et remerciements la démission de M. Alf. Vincent, prof. ord. d'hygiène.
3. 8 janv. 1901 nommant pour un an M. devenue Barrillet concierge de l'Université (fr. 2200 + 200).
4. 16 janv. nommant jusqu'à la fin de l'année univ. 1900-1901 M. Adrien Jaquierod assistant au laborat. de physique (fr. 1200 par an).
5. 22 janv. admettant M. le prof. Marc Thury à la retraite et fixant à fr. 3000 sa pension.
6. 22 janv. acceptant avec honneur et remerciements la démission de M. Maffeo Pantaleoni, prof. d'économie politique.
7. 25 janv. nommant M. le Dr Hector Cristiani prof. d'hygiène (fr. 1000).

— M. le Recteur ~~com~~ donne lecture d'une lettre de M. Pantaleoni, lui annonçant sa démission.

Décs. — Il a reçu la communication du décès de M. Leonidas Bursi, prof. à l'Université libre de Ferrare, et de M. Berdez, prof. d'art vétérinaire à Berne.

Privat. docents. — M. Arthur de Blapart a été admis comme privat doc^t (Fac. des Lettres) ainsi que M. Bogiankino (Fac. de Droit).

Univ. Glasgow. — L'Univ. de Glasgow invite la Univ. à se faire représenter aux Fêtes du 450^e anniversaire de sa fondation.

Progr. du Sem. d'Eté. — A propos du progr. du Sem. d'Eté, M. le Doyen de la Fac. des Lettres signale: un nouveau privat. docent (géographie) et la démission de M. le prof. Pantaleoni; — M. le doyen de la Fac. de droit: le congé de M. le prof. Bridel; — M. le doyen de la Fac. de médecine: le remplacement de M. Alf. Vaucher par M. Jentzer, et les changements résultant de l'organisation de la polyclinique, confiée à M. M. Jentzer, Mayor et Auguste Reverdin.

Quelques privat. doc^{ts} de médecine n'ont pas répondu à la circulaire que leur a été renvoyée. Ceux qui ne donnent pas leur cours doivent en avvertir le doyen. ~~Some~~ Quelques-uns seulement l'ont fait.

M. Eternod constate que le doyen a le droit de ne pas faire figurer au progr. les privat. docents qui ne répondent pas à la circulaire qui leur a été envoyée.

Certains cours ne se donnent que pendant l'un des 2 sem. de l'année. Il conviendrait de mentionner le nom du prof. et le sujet du son

cours pendant dans le progr. de chaque sem., avec l'indication écartuelle qui s'est
n'a lieu qu'en été (ou en hiver). Approuvé.

Le progr. du semestre d'été 1901 est adopté.

Art. 3 du Règlement
intérieur.

L'art. 3 du règlement intéri. dit qu'en cas d'absence ou d'empêchement
du doyen, le secrétaire de la fac. doit le remplacer.

Le bureau est d'avis que le secrét. doit remplacer un doyen en congé dans tous
les cas, même dans les commissions de préavis. Il désire avoir l'opinion du
Sénat.

M. M. D'Espine et Laszkowski trouvent l'art. parfaitement clair. Il ne fait
aucune exception.

Le Sénat décide, à l'unanimité, qu'il n'est pas nécessaire de donner une
interprétation de l'art. 3, qui s'applique à tous les cas et ^{comprend donc} ~~en particulier~~
aux commissions de préavis.

Rapport de M. D'Espine
sur le Congrès de
l'Enseignement Supérieur.

M. D'Espine fait un intéressant rapport sur le Congrès de l'Enseignement
Supérieur, qui a eu lieu à Paris, en 1900, pendant l'Exposit. — Il a été
intéressant, mais on a semblé vouloir éviter la discussion sur les sujets prin-
cipaux à l'ordre du jour : Equivalence, etc.

M. Jourdain ajoute quelques mots. On ne peut s'abstenir d'aller à ces Congrès,
où toutes les Universités sont représentées, mais on y fait peu de travail
sérieux.

M. le Recteur remercie M. D'Espine de son rapport, ainsi que de sa communi-
cation à la séance de distrib. des Prix Universitaires.

M. D'Espine ajoute que le nom de Genève a été mis en avant, comme siège
de la prochaine réunion du Congrès en 1903. Il voudrait connaître l'opinion
du Sénat, à ce sujet.

M. Alf. Martin, B. Rouvier et Duparc estiment que l'organisation du Congrès
serait une lourde charge, mais qu'en tout cas il conviendrait, s'il doit se réunir
en Suisse, que ce soit à Genève.

M. D'Espine est d'avis que Genève doit attendre une offre formelle et misis-
tante, sans se mettre en avant. Approuvé.

Jour des Séances du Sénat

M. Duparc regrette de devoir choisir, le Vendredi à 4 h., entre la
séance du Sénat et une de ses leçons. Il aimerait que les séances du
Sénat n'eussent pas lieu toujours le même jour.

M. Etemod voudrait voir réserver, pour les convocations diverses de profes-
sors, quelques heures identiques à l'horaire des ~~chaque~~ Facultés.

Demande d'un fond.
chargé de la surveillance
des Inscriptions etc.

M. Duparc constate que des personnes assistent aux Cours sans être inscrites.
Il demande que l'Univ. réclame la nomination d'un fonctionnaire surveil-
lant chargé de faire disparaître cet abus.

M. Laszkowski annonce que la Fac. de médecine fera prochainement une proposi-
tion à ce sujet.

Plusieurs membres du Sénat (M. Morand, Abt. Naville et Jung) signalent la

la nécessité d'un surveillant pour les questions d'éclairage, de chauffage, de balayage des divers locaux universitaires.

— Une commission, composée de M.M. Borgeaud, Bouvier, Duparc, Laskowski et Em. Martin étudiera la proposition faite par M. Duparc. Elle se mettra en communication avec le Bureau pour pouvoir présenter un projet à la prochaine séance du Sénat.

Tableau indicateur

— M. Duproix demande qu'il soit placé, dans le vestibule, un tableau indicateur, donnant par étages la distribution des locaux et salles de cours.

Séance levée à 5^h 40.

Le Secrétaire
Charles Seitz.

Séance du Sénat, du vendredi 15 mars 1901 à 4 h.

Présidence de M. Emest Martin, Recteur.

Présents : M.M. B. Bouvier, Guiller, Whodat, Christiani, De Brue, Duparc, Duproix, D'Epine, ^{Etanod} Eugène Juge, Philippe Aug. Juge, Jourd, Laskowski, F. Morand, Adr. Naville, P. Oltramare, Préost, Rilliet, Yung et Seitz.

Ordre du jour :

1. Modification du règlement de l'Université pour les examens [Proposition de la Faculté de médecine].
2. Nomination d'un membre du Comité de la baisse des subsides.
3. Affaires courantes.

Lecture et Adoption du Procès Verbal.

Rapports du Recteur.

M. le Recteur annonce que la commission du personnel rapportera dans une prochaine séance.

Arrêtés du Conseil d'Etat.

Il communique les arrêtés suivants du Conseil d'Etat.

1. 1^{er} janvier 1901, prenant acte de la lettre de M. E. Offergnac en date du 25 jan. et le relevant, avec remerciements pour les services rendus, de ses fonctions de suppléant à la Chaire d'Hygiène.
2. 12 fév., accordant à M. Louis Long l'exemption des droits de graduation pour l'examen du Doctorat en sciences.
3. 15 fév., nommant pour un an M. François Bonke aux fonctions de Concierge de la Polyclinique (fr. 500 et nourriture).

1. Propos. de la Fac. de méd. — M. le doyen de la Fac. de Médecine expose les idées générales dont s'inspire la Fac. de méd. dans les modif. qu'elle propose au règlement de l'Université.

L'Association des médecins de Genève demandait la suppression du Doctorat genevois qui donne le droit de pratiquer la médecine dans

le Canton.

Conformément au rapport d'une commission nommée pour examiner la question, la Fac. propose de maintenir le doctorat et le droit de pratiquer la médecine. Elle Sans cela on fermerait la porte à de nombreux étudiants étrangers qui n'ont pas la maturité fédérale ou un diplôme équivalent.

La Fac. propose de rendre l'examen du doctorat plus sérieux en le rapprochant du programme de l'examen fédéral de médecine. On propose d'exiger 10 semestres d'études, la fréquentation des mêmes cours théoriques et pratiques que ceux réclamés par l'examen fédéral; l'emploi de la même notation pour apprécier les résultats de l'examen.

En revanche, les examens de doctorat, au lieu d'être subis en une seule fois, seront scindés en 2 parties: la 1^{re} étant plutôt théorique, la 2^e plutôt pratique.

M. J. Reverdin. L'Association des médecins de Genève demandait à la Fac. de médecine 10/ la suppression du doctorat actuel qui donne le droit de pratiquer la médecine. 20/ en cas de refus de cette demande, elle proposait

d'exiger des candidats un certificat de maturité féd. ou des pièces équivalentes. La Fac. a rejeté la première demande, en alléguant que, si elle était accordée, le nombre des étud. diminuerait dans de fortes proportions. Mais le doctorat d'autres Univ. suisses ne donne pas le droit de pratiquer, et les étud. étrangers y sont nombreux.

Dans les propos. de la Fac., M. Reverdin approuve l'augmentation du nombre de semestres exigés (10 au lieu de 8), et la substitution de la notation fédérale à l'autre système. Il repousse la proposition d'exiger des candidats la preuve qu'ils ont fréquenté et payé les cours théoriques et pratiques. Il n'y a pas de moyen de contrôler l'assiduité, et les cours théoriques ne sont pas indispensables pour tous les candidats. Le seul effet pratique de la mesure est d'augmenter la rétribution des professeurs.

M. Duparc est partisan de l'obligation de l'inscription. La moitié des finances de cours va à l'Etat qui fait de gros sacrifices pour l'Université.

M. Chodat constate que le libre exercice de la profession médicale ne concerne pas le sénat. Il demande à la Fac. de méd. de laisser ses étud. un an à la Fac. des sciences.

M. Lashonovski défend les propositions de la Fac. de méd.; il était contraire à l'obligation des inscriptions; l'expérience l'a fait changer d'avis.

M. D'Espine qui approuve l'ensemble des propositions, est contre opposé à cette obligation.

M. le Recteur donne lecture d'une lettre de M. le Prof. Mayor, empêché d'assister à la séance, qui s'oppose à l'art. 84 proposé comme constituant une trop lourde charge pour la mémoire des candidats.

M. M. Eternod et D'Espine font observer que la Faculté n'a rien innové; elle n'a fait que changer l'ordre de certaines épreuves.

— M. le Recteur met successivement aux voix les divers articles du projet.

Ils sont ~~aux~~ adoptés avec quelques modifications (voir projet annexé ci-joint) sauf l'article 33 nouveau, qui est rejeté. L'ancien article est maintenu.

L'ensemble du projet est ensuite adopté.

2. Nomin. d'un membre — M. F. A. Guze est ensuite nommé membre du Comité de la
du Comité de la Chaire des subides. Chaire des subides, en remplacement de M. le Prof. Gouze, décédé, par 10 voix
sur 14. —

Séance levée à 5 1/2 h.

Le Secrétaire

Charles Feitz.

Séance du mercredi 5 juin 1901, à 5 h.

Présidence de M. Ernest Martin, Recteur.

Présents: M. M. Borgeaud, Bouvier, Duparc, D'Epine, Duproix, Eternod, Raoul
Gautier, Graebe, H. Guze, Laskowski, Alf. Martin, P. Moriaud, Adr. Naville,
Prévost, Rehlfous, Sarasin, Young et Feitz.

Ordre du Jour:

Programmes. Rapport de la Commission des Fonds Universitaires. Doctorat
honoris causa. Rapport sur la proposition de M. Duparc.

Lecture et Adoption du Procès Verbal.

Arrêtés du Conseil
d'Etat

M. le Recteur communique les arrêtés suivants du Conseil d'Etat:

1. — 19 mars 1901, acceptant avec honneur et remerciements pour les services ren-
dus la démission de M. Aug. Reverdin en qualité de prof. de démonstration et
connaissance pratique des instruments de chirurgie.
2. — même date, décidant de ne pas pourvoir cette chaire extraordinaire.
3. — 26 mars, nommant M. Arnold Protschy assistant au laboratoire de
chimie biologique et pharmaceutique pour l'année 1900-1901 (dès le 1^{er} avril 1901, fr. 1200).
4. — 3 avril, portant le traitement de M. B. Bouvier à fr. 6000.
5. — 9 avril, accordant à M. C. Valencien l'exemption des droits de gradua-
tion pour le doctorat en sciences.
6. — 16 avril, accordant à M. Duparc une allocation de fr. 13 000 pour solde
de frais d'installation du laborat. de chimie analytique et frais de laborat.
en 1901.
7. — 19 avril, nommant M. le D^r Louis Mègevand prof. ordinaire de mé-
decine légale, et organisant l'enseignement de cette science à la Fac. de
méd. et à la Fac. de Droit (fr. 3000).
8. — 26 avril, accordant à M. le prof. Zahn un crédit supplém. de fr. 500 pour
achat de microscopes destinés à l'institut pathologique.
9. — 14 mai, accordant à M. J. Huttenlocher, sur la demande de M. le Prof. Ch. Guze,
un ^{pour raison de santé} congé jusqu'au 31 déc. 1901, et assurant son remplaç. aux frais de l'Etat.
10. — 24 mai chargeant M. le prof. P. Moriaud, pendant l'année 1901-1902, de
donner, aux mêmes conditions que l'année précédente, un cours sur la partie
générale du Code civil allemand.
11. — même date, chargeant M. M. les Prof. Faut Moriaud et Louis Rehlfous de
remplacer, aux mêmes conditions que précédemment, M. le Prof. Louis Baidet,
en congé (législation comparée; — introd. au Droit civil).

Rapports du Recteur. M. le Recteur communique rappelle le décès de M. Paul Chaux, prof. honoraire. M. le Prof. Aug. Reverdin a été nommé Membre correspondant étranger de l'Académie de Médecine de Paris. L'Univ. de Berne a communiqué le décès de M. Johann Melchior Knaus, prof. extraord. de Philologie. L'Université a été invitée à prendre part au cortège de la fête du 1^{er} juin. M. le prof. Montet a été délégué par l'Univ. et la Fac. de Théol. pour les représen- ter aux fêtes du 3^e centenaire de la Fac. de Théol. de Offenbourg. M. le prof. Ed. Naville représentera l'Univ. aux fêtes du 450^e anniv. de fondation de l'Univ. de Glasgow. L'Univ. a été invitée à prendre part à la célébration ^{du 200^e} de l'anniversaire de la fondation de l'Univ. de Gale. M. le Rect. espère que M. Borgeaud, qui a reçu récem- ment le doctorat d'honneur de cette Univ. pourra nous y représenter. Le Comité pour l'érection d'un monument à Albert de Haller, présidé par le Rect. de l'Univ. de Berne, a adressé un appel à l'Univ. de Genève pour l'aider dans sa tâche.

Programmes. — Le retard dans la publi. du Programme du semestre d'hiver 1901-1902 provient de difficultés soulevées par l'Economet, qui en retardent l'impression. M. le Rect. communique une lettre de remerciements de M. Ch. Galopin, prof. ex- traord. à la Fac. des Sc. pendant 13 ans, qui a exprimé le désir de ne pas être réélu. M. Galopin remercie le Bureau de la lettre qu'il lui a adressée pour exp. lui faire connaître les regrets que lui inspire cette détermination. M. le doyen de la Fac. des Lettres signale un privat. docent nouveau, M. Ed. Platzhoff (philosophie). — Rien n'a été décidé, jusqu'ici, pour la succession de M. Pantaleoni. M. le doyen de la Fac. de Droit annonce que M. M. Moriaud et Platzhoff continue- ront à remplacer M. Bridel pendant son congé. — M. P. Moriaud donnera également un cours sur la partie gén. du Code civil allem. — Les cours de Privat. Docents de M. M. de Chaparaz et Meumann répondent à de réels besoins. — A la Fac. de Médecine, M. Jantzer remplace M. Vaucher; M. Cristiani, M. Vincent; M. Mègevrand, M. Gorse. — Le nombre des Privat. docents a été réduit de 22 à 12.

Ces programmes sont adoptés et seront transmis au Dép^t.

Rapport de la Comm. des Fonds Univers. — M. Graeche communique le rapport de la Commission des Fonds Univ. Les revenus disponibles au 31 mars 1901 étaient les suivants:

Prix Amiel	fr. 2885	Prix Davy	fr. 1856
" Des Arts	91	Dirdier	149
Aubert	539	Hentrich	468
Bellot	565	Müller	362
Chenevierre	363	Tingry	2014
Chaparaz	658	Caisse du Sénat	2820.

Sur la proposition de M. M. les vérificateurs des Comptes, décharge est donnée à la Commission pour l'année qui s'est terminée le 31 mars dernier.

Présélection de la Comm. Les membres de la Commission — le Recteur, M. M. Graeche, Jourdain, Alf. Martini, Montet et Prevost — sont réélus par acclamations.

Doctorat honoris causa. — M. Edr. Naville propose, au nom de la Fac. des Lettres et des Sc. Sociales,

de conférer le titre de Docteur en Sociologie à M. Justave Moyner qui doit célébrer prochainement ses noces d'or. M. Naville résume ses titres dans le domaine du droit et de la philanthropie. M. Moyner a reçu, il y a 3 ans, le titre de D.-en droit de l'Université de Berne.

La propos. de la Faculté des Lettres et des Sc. Soc. est ^{valable} ~~approuvée~~ à l'unanimité.

Rapport sur la propos. de M. Duparc. — Une commission, chargée d'examiner la proposition de M. Duparc (question dite du Personnel) a transmis son rapport au Bureau. M. le Rect.

[Question du personnel] donne lecture de ce rapport, rédigé par M. Bouvier. — Le Bureau a eu également un entretien à ce sujet avec les anciens Recteurs.

M. Seitz donne lecture des propositions du Bureau.

À la suite d'une longue discussion, à laquelle prennent part M. M. Treibort, Adr. Naville, P. Moriaud, ^{et} Laszkowski, Graebe, Duparc, Yong, W. Gautier, D. Enjume, Borgeaud, Stenod, — le Sénat vote, sans qu'aucun avis contraire soit exprimé, de réclamer les créations suivantes (l'examen des questions de détail et le soin des négociations étant laissé au Bureau):

1. Un fonctionnaire, qui porterait le titre de Secrétaire du Recteur, et dont le choix appartiendrait à l'Université, serait chargé de décharger le Recteur et les Doyens des besognes de minime importance; il aurait en outre à surveiller la partie matérielle des publications universitaires (correction d'épreuves, etc.).

2. Un huissier de l'Université, ^{qui} serait affecté également au service des Bibliothèques des Fac. des Lettres, de Droit et de Théologie (surveillance et transport des livres). Il pourrait avoir son local ordinaire dans une ^{des locaux} ~~chambre~~ affectée à la Bibl. de droit.

3. Un surveillant des bâtiments universitaires et du personnel subalterne, à la disposition des professeurs. — ~~Cet~~ ^{Cet} ~~emp~~ ^{emp} surveillant serait créé sur tout dans l'intérêt de l'Etat, à qui il ferait faire de notables économies, et il est indispensable pour diminuer les dangers d'incendie et d'explosions.

4. Le Bureau réglera dans son sein la question de savoir auquel de ses membres il confiera le soin des Archives.

Le Sénat renvoie à plus tard l'examen de
5. La question du contrôle à établir pour obtenir l'assurance que toutes les personnes qui assistent à un cours y sont régulièrement inscrites.

Bibl. Publique. — L'agrandissement de la Salle de Lecture de la Bibl. donne lieu à certaines difficultés entre la Ville et l'Etat. — Le Sénat insiste sur la nécessité de l'agrandissement de cette Salle, fréquentée par un grand nombre d'étudiants.

Séance levée à 6 $\frac{3}{4}$ h.

Le Secrétaire
Charles Seitz.

Séance du mercredi 10 juillet 1901 à 5 h.

Tenue dans la nouvelle salle du Sénat.

Présidence de M. Ernest Affart, Recteur.

Présents : M. M. Bard, Borgeaud, B. Bouvier, Chodat, Christiani, D'Espine, Eternod, Fehr, Raoul Gautier, Gaskowski, Adr. Naville, Prevost, Fredard, Pilliet et Seitz.

Ordre du jour : Revision de l'art. 50 du Règlement (Proposition de la Faculté des Sciences).

Lecture et adoption du Procès-Verbal.

Rapports du
Recteur.

M. le Recteur communique annonce que l'Univ. a été représentée aux funérailles de M. Charles Galopin, prof. extraordinaire.

Les programmes ont été approuvés par le Dépt.
Aucune réponse n'a été faite jusqu'ici aux lettres de M. le Rect. relatives à la question du personnel.

Le doyen de la Fac. Théol. de Montauban a envoyé une lettre de remerciements à l'Université.

M. le Recteur communique les arrêtés suivants du Conseil d'Etat :

1. 11 juin 1901, approuvant la décision du Sénat, qui confère à M. Justave Moynier, président du Comité intern. de la Croix Rouge, le grade de D^h en Sociologie.
2. 18 juin 1901, accordant à M. Louis Démolins l'exemption des droits de graduation pour le Doctorat en sciences.
3. 18 juin 1901, accordant à M. Pierre Balavoine l'exemption des droits de graduation pour le Baccalauréat en sciences.

La Soc. Académique a fait savoir qu'elle consent à se charger des frais d'annonces du programme de l'Univ., aux Etats-Unis, mais diverses circonstances retardent cette publicité.

M. le prof. Ed. Naville a reçu de l'Univ. de Glasgow le diplôme de Docteur en Droit; M. le prof. J. Niole celui de Docteur en philosophie de l'Univ. de Bâle.

Art. 50 du Règlement — M. Chodat développe les motifs à l'appui des modifications (Baccal. en Sciences) que la Fac. des Sc. propose d'introduire à l'art. 50 du Règlement.

La Fac. des Sc., imitant l'exemple donné par la Fac. de médecine, propose d'imposer aux candidats aux baccalauréats l'obligation d'être inscrits aux cours théoriques. Ils seront mieux préparés, mais car, s'il existe de bons manuels, les candidats ne les connaissent pas toujours et recourent souvent à d'autres. — Les citoyens genevois pourront être dispensés de payer la finance d'inscription. — L'obligation supprimera

des abus : des élèves de M. Chodat faisaient des recherches dans son laboratoire et préparaient des grades sans être inscrits.

M. Laszkowski recommande la proposition. Les cours dits théoriques sont donnés d'une façon pratique, et la mémoire des yeux s'ajoute à la mémoire proprement dite. C'est pour cela qu'il a été un des promoteurs de l'obligation, à la Fac. de médecine.

M. Bard a fait partie, dans cette faculté, de la minorité qui a combattu l'obligation. Il lui semble qu'on confond aujourd'hui deux questions absolument distinctes : celle de la présence injustifiée d'auditeurs qui n'ont point payé la finance d'inscription, et celle de l'obligation de suivre les cours théoriques.

Il est difficile de dire quels cours doivent être obligatoires, car on ne peut les déclarer tous obligatoires, et il n'est pas équitable de refuser un candidat parce qu'il s'est préparé seul à un examen. Si on commence par l'examiner, et qu'on le refuse si sa préparation est insuffisante. C'est à cela que sert l'examen.

M. Adr. Naville propose un amendement de forme, consistant à remplacer, à la fin du 1er alinéa, les mots : " figurant aux programmes de ces baccalauréats " par ceux-ci : " dont les sujets figurent aux programmes des examens de ces baccalauréats ".

M. M. D'Espine, Chodat, R. Gantier, Eternod, Laszkowski, et Bard prennent encore la parole. M. Predard aurait préféré que le candidat fût tenu, chaque semestre, de s'inscrire à un nombre déterminé de cours, qu'il pourrait choisir à son gré.

M. le Recteur met en votation éventuelle l'amendement proposé par M. Naville. Il est adopté par 6 voix contre 1.

L'article dans son ensemble est ensuite adopté par 5 oui contre 1 non. (Voir feuille annexée).

PROPOSITION

DE LA

FACULTÉ DES SCIENCES

**Article 50 du Règlement de l'Université,
modifié dans la séance de la Faculté des Sciences,
en date du 12 juin 1901.**

Sont admis à postuler le baccalauréat ès sciences mathématiques, ès sciences physiques et naturelles ou ès sciences physiques et chimiques, les étudiants de l'Université de Genève, qui ont été régulièrement inscrits aux cours théoriques ~~figurant aux programmes de ces baccalauréats.~~ *dont les sujets figurent au programme des examens de ces baccalauréats.*

De plus, tout candidat au baccalauréat ès sciences mathématiques doit fournir, par une attestation, la preuve qu'il a suivi deux semestres d'exercices de mathématiques.

Tout candidat au baccalauréat ès sciences physiques et naturelles doit présenter une attestation de deux semestres d'exercices pratiques dans un laboratoire de physique, de chimie, de botanique, de zoologie, de géologie ou de minéralogie.

Tout candidat au baccalauréat ès sciences physiques et chimiques doit présenter une attestation de deux semestres d'exercices pratiques dans un laboratoire, ou bien d'un semestre de laboratoire et d'un semestre ~~de~~ mathématiques.

Les personnes qui, satisfaisant aux conditions d'admission stipulées dans l'art. 29, se font immatriculer en s'inscrivant pour l'examen (voir art. 14) devront justifier d'inscriptions et de certificats équivalents à ceux exigés des étudiants.

M. Chodat
Assoc. intern. des
botanistes.

M. Chodat annonce^{me} la réunion de l'Assoc. internationale des botanistes aura lieu le 7 août prochain. Elle a pour but la publication d'un organe bibliographique mensuel ou bi-mensuel, en français, anglais et allemand.
M. Chodat remercie le Bureau qui a accordé à la Fac. des Sc. un subside important pour l'aider à recevoir ses notes.

La séance est levée à 6 $\frac{1}{4}$ h.

Le Secrétaire
Charles Seitz.

Réunion des Professeurs ordinaires
du vendredi 22 novembre 1901 à 4 heures.

Présidence de M. Ernest Martin, Recteur.

Ordre du jour :

1. Rapport de la commission de la Caisse de Prévoyance
2. Nomination de la commission pour l'exercice 1901-1902.

Présents : M. M. Bard, Chaillet, Chautre, Cristiani, Debrue, D'Espine, Duproix, Eternod, Fiehr, Chautier, Alf. Martin, Mégevand, Adr. Naville et Seitz.

M. le Conseiller d'Etat Henri Trazz fait excuser son absence.

Lecture et adoption du Procès Verbal de la dernière Réunion des prof. ord.

— 1. M. Chaillet donne lecture du rapport de la Commission, du Compte de Profits et Pertes et du Bilan. Ces documents seront déposés aux Archives.

M. D'Espine exprime les remerciements des prof. ord. à la Commission, et spécialement à M. Chaillet.

Les comptes sont approuvés et décharge est donnée à la Commission.

M. Chautre, vice présid^t de la Comm., demande que deux membres soient chargés, pour l'an prochain exercice, des fonctions de vérificateurs des comptes. Cette proposition est adoptée, et M. M. Fiehr et Pichfous sont désignés pour ces fonctions.

— 2. La Commission est réélue, par acclamations. Elle se compose donc de M. M. Chaillet, Chautre, Alf. Martin, Nicot et Prevost.

Séance levée à 4 h 25.

Le Secrétaire :
Charles Seitz.

Séance du Sénat, tenue à l'issue
de la réunion précédente, le 22 nov. 1901, à 4 h 25.

Présidence de M. Ern. Martin, Recteur.

Présents : les prof. qui assistaient à la réunion ci-dessus mentionnée, plus M. M. B. Bouvier, Borjeaud, Lashkovski, Paul Moriaud, Prevost, Pilliet, Larasin et Young.

Ordre du jour :

1. Communications du Recteur
2. Congrès de l'Enseignement supérieur à Genève en 1903
3. Projet de règlement de la Bibliothèque publique pour le prêt extérieur.
4. Prix Ador.

Arrêtés du Conseil
d'Etat.

Lecture et Adoption du Procès-verbal.

— M. le Recteur communique les arrêtés suivants du Conseil d'Etat :

1. — 2 juillet 1901, approuvant les comptes des fondations universitaires, arrêtés au 31 mars 1901;
2. — même date, accordant à M. R. Gallay, concierge de l'Idole de Chimie, une indemnité de fr. 400 pour surcroît de travail;
3. — même date, nommant définitivement M. Seraphin Arlaud, dans ses fonctions d'aide à l'Institut pathologique;
4. — même date, accordant à M. Eug. Weber, aide au laboratoire d'anatomie normale, un congé jusqu'au 31 déc. 1901;
5. — 12 juillet, accordant à M. Alb. Ekoberg l'exemption des droits de graduation pour le baccalauréat ès-sciences;
6. — même date, confirmant M. le Dr Karl Esfunch dans ses fonctions de 1^{er} assistant à l'Institut pathologique, pour l'année 1901-1902, aux mêmes conditions que précédemment, — et nommant, pour la même année universitaire, M. le Dr Just. Brunet aux fonctions de 2^e assistant (à partir du 1^{er} oct. 1901, fr. 800);
7. — 16 juillet, confirmant, pour 3 ans, M. Alb. Pichet dans ses fonctions de prof. extraord. de physique (1 h. par sem. pendant le sem. d'hiver, fr. 500);
8. — 23 juillet, accordant à M. J. Thudichum fr. 300 pour participation de l'Etat aux frais d'étude de la méthode expériment. de diction et de phonétique pratique enseignée au Collège de France;
9. — même date, modifiant l'art. 50 du Réglt de l'Univ. (bacc. ès sciences);
10. — 30 juillet confirmant M. Flournoy, pour 3 ans, dans ses fonctions de prof. extraord. de psychologie physiologique (3 h. de cours pendant le sem. d'hiver, fr. 1500) et lui accordant un assistant, ^{et} un subside pour frais divers; etc.;
11. — 10 sept. nommant M. M. Léon Chavin et Em. Alleman assistants au laboratoire d'anatomie normale (800 fr., 1^{er} oct. 1901);
12. — 13 sept. confirmant, pour 1901-1902, M. M. Alf. Rendner et Alb. Bernard ^{dans les} fonctions de 1^{er} et de 2^o assistant au laboratoire de botanique;
13. — même date, confirmant pour 1901-1902 M. de Rodat dans ses fonctions de préparateur au labor. de botanique;
14. — 10 sept. confirmant pour 1901-1902 M. Arnold Protchy dans ses fonctions d'assistant au laborat. de chimie biologique et pharmaceutique;
15. — 10 sept., confirmant pour 1901-1902 M. Kehrman comme 1^{er} assistant, M. Rust comme 2^e, et M. Wmann comme 3^e assistant du labor. de chimie organique et inorganique;
16. — 17 sept. nommant M. H. Barber assistant pr un an (1^{er} oct. 1901-30 sept. 1902) au labor. d'Histologie normale et d'Embryologie. (fr. 1200)
17. — même date confirmant pr 1901-1902 M. le Dr Ed. Long comme Assistant-chef du labor. de clinique médicale;
18. — 20 sept. nommant pr 1901-1902 M. Alex. Fornaro assistant au lab. de physiologie (fr. 1200);
19. — même date, nommant M. J. Taponnier assistant, pr 1901-1902. au lab. de bactériologie;

20. - ^{20 sept.} confirmant pr 1901-1902 M. le D^r H. Hüro comme 1^{er} assistant et M. Camille Favre comme 2^e assistant à la Polyclinique chirurgicale;
21. - ^{24 sept.} confirmant, pr 1901-1902, M. le D^r F. Battelli comme assistant au labor. de physiologie (des le 1^{er} oct. 1901, fr. 1800);
22. - ^{24 sept.} nommant pour 1901-1902 M. J. Roux assistant au lab. de zoologie et d'anatomie comparée (des le 1^{er} oct., fr. 1200);
23. - ^{8 oct.} confirmant, pour 1901-1902, M. L. Démolis, M. ses fonct. d'assistant au labor. de chimie théorique et technique;
24. - ^{cor 11 oct.} confirmant, pr 1901-1902, M. M. Alf. Licati comme 1^{er}, et M. A. Ferle-mann comme 2^e assistant à la Polyclinique médicale;
25. - ^{même date} confirmant, pr 1901-1902, M. le D^r Wiki comme assistant au labor. de thérapeutique;
26. - ^{15 oct.} accordant à M. Ch. Bernard l'exemption des droits de graduation pour le Doctorat ès-sciences;
27. - ^{même date} nommant, pr 1901-1902, M. le D^r Ed. Claparède assistant au labor. de phys. psychologie physiologique (des 1^{er} janv. 1902, fr. 600);
28. - ^{19 oct.} confirmant, pr 1901-1902, M. M. Francis Pearce comme assistant, chef de travaux au lab. de minéralogie, et G. Barnard comme 1^{er} assistant au lab. de chimie analytique; - nommant M. Aug. Reube 1^{er} assistant au lab. de chimie analytique (fr. 1400); Alf. Borcelle et Serge Hierschoff aux fonct. de 2^e assistant au même labor. (chacun fr. 1200); M. Humbert Chantoni 2^e assistant au même laborat. (fr. 100)
29. - ^{25 oct.} confirmant M. le D^r Léon Martini comme assistant à la polyclinique gynécologique et obstétricale; nommant M^{lle} Louise Beetschen aux fonctions de sage-femme à la Polyclinique (fr. 600, nourrie et logée)
30. - ^{1^{er} nov.} nommant pr 3 ans M. Paul Oltramare prof. extraord. d'Histoire des religions;
31. - ^{5 nov.} nommant pr un an et à titre d'épreuve M. Louis Chapel, concierge à la polyclinique (fr. 500 + 200 fr. indemnité, nourri).

3^e ?

Rapports du Recteur
Dés
Congés.
Privat. docents.
Congrès intern. des Sciences historiques

— M. le Recteur nous mentionne le décès de M. Alf. Vancker, professeur honoraire, survenu le 8 août; il a reçu l'avis du décès de M. Basilius Hübner, prof. d'histoire suisse, à ^{l'Univ.} Berne, et de M. Jules Duperrex, prof. honoraire de l'Univ. de Lausanne

— Le Dép^t. a autorisé M. Borgeaud à suspendre son enseign^t d'hist. nat. pendant le sem. d'hiver, pour lui permettre de terminer le 2^e vol. de l'hist. de l'Université; il a approuvé des charge^s M. M. de Girard et Winiarski du remplacement de M. Vantaleoni pendant le semestre d'hiver 1901-1902; il a accordé à M. Gourd un congé pour raison de santé, à M. Ed. d'Aville pour faire un voyage scientifique en Egypte; à M. Doret, pour raison de santé (M. Batavone le suppléera pour les exercices); M. Badot est autorisé pour lui permettre un voyage scientifique, à transférer son cours des sem. d'hiver au prochain semestre d'été (en doublant le nombre des leçons).

— M. M. Bonna, Briznet, Halband, Vitard et Winiarski, privat. docents, ne donnent pas leur cours, ce semestre-ci, pour des motifs divers. - Le Dép^t. a autorisé M. Lutslawski à donner, en qualité de privat. doct., un cours d'une heure sur Platon, et 1 h. par semaine d'exercices logiques.

— Le Dép^t fédéral de l'Intérieur a avisé le Dép^t. qu'un Congrès intern. des Sciences historiques aurait lieu à Rome au printemps de 1902. Il serait à désirer

que l'Université, et plus spécialement la Faculté intéressée, y fussent représentées.
Le Bureau s'occupera de cette affaire.

Remerciements.
[Assoc. intern. botan.] — La réunion de l'Assoc. intern. des botanistes a eu lieu à Genève en août, avec un plein succès. M. le Recteur a reçu des lettres de remerciements de M. Ghodet et de prof. étrangers.

Yale. — M. Borgeaud n'a pu se rendre aux fêtes du 200^e anniversaire de la fondation de l'Univ. de Yale, dont il a reçu le diplôme de "D'honoris causa". Peut-être pourra-t-il faire plus tard, en Amérique, un voyage utile à l'Université.

Faux diplôme de Bâle. — L'Univ. de Bâle donne l'avis que Max Oken Mayer de Vienne, a fabriqué un faux diplôme de Doctorat à son nom.

Publication du Progr. des Cours. — M. Chantre dit qu, dans le Conseil de l'Université de Paris, on a attiré récemment l'attention sur l'avantage de faire paraître le programme des cours de l'année suivante pendant l'année universit. et non pendant les vacances. Avis à l'Univ. de Genève!

2. Congrès de l'Enseignement Supérieur — 2. Congrès de l'Enseignement supérieur à Genève, en 1903.

M. D'Epine, qui assistait au Congrès de Paris, en 1900, donne quelques détails sur la question. Pour le siège du Congrès en 1903, la Belgique et l'Angleterre ont fait des ouvertures, mais la Commission permanente d'organisation semble préférer Genève. En tout cas, le 18 juillet, elle a fait la demande formelle ^{pour} et si cette ville était disposée à recevoir le Congrès prochain, en émettant l'idée que le commencement d'août serait l'époque de l'année la plus favorable. Jusqu'à présent, ces congrès ont toujours eu lieu en France, à Paris en août 1889, à Lyon, en oct. 1894, et de nouveau à Paris en 1900. Les Français y étaient de beaucoup les plus nombreux: à Lyon ils étaient 311; il y avait 68 étrangers dont 40 Suisses (29 représentaient l'Université de Lausanne, 4 celle de Genève).

Le Bureau du Sénat a examiné la demande de la Commission permanente dans deux séances, et a désiré connaître l'avis de la Commission des Fêtes. Celle-ci estime qu'une grande récitation de célébrer dignement, en 1909, le 350^e anniversaire de la fondation de l'Académie, et elle a émis à l'unanimité le vœu que, si Genève devait recevoir le Congrès, ce fût en 1909.

M. Bard estime que le Congrès et les fêtes de 1909 ne sont pas solidaires. ^{Pour les} ~~Ces~~ fêtes, on lancera des invitations; ceux qui désirent assister à un Congrès prennent une carte de souscription.

M. D'Epine a émis l'avis, avant qu'il fût question du siège du Congrès, qu'il conviendrait d'y inviter un délégué officiel de chaque Université, sans cela, comme par le passé. Si la prochaine réunion est la suite des réunions antérieures, où les questions purement françaises ont seules été traitées avec ampleur, elle n'a pas un intérêt suffisant pour Genève.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. M. Alf. Martin, Laskowski, Adr. Naville, Chantre et R. Jantier, le Sénat décide à l'unanimité qu'il sera répondu à la demande de la Commission permanente que nous ne sommes pas prêts à recevoir le Congrès pour 1903, mais que nous n'écartons pas l'idée de le recevoir plus tard, par ex. en 1909.

3. Régl. Bibl. publique sur le prêt extérieur. 3. Projet de règlement de la Bibliothèque publique pour le prêt extérieur. M. le Recteur rappelle que, tandis que quelques prof. désiraient que ce projet

fit rendu plus facile, et d'autres s'y opposaient. Le Conseil administratif adopté, le 25 juin 1901, un règlement assez restrictif, qui est déjà entré en vigueur. Et quelques prof. ont demandé que la question fût reprise, et, en août dernier, le Conseil administratif a demandé à M. le Recteur de consulter le sénat sur des facilités à accorder aux étudiants immatriculés (ce qui constituerait un 5° à l'art. II). M. M. ^{Adm.} Moriaud, Naville, B. Bouvier et Paul Gautier soutiennent le projet d'accorder aux étudiants des facilités pour obtenir des livres à domicile, chose tout particulièrement nécessaire pour les étud. des Facultés des Lettres et de Droit, dont les principaux outils sont les livres, et qui n'ont pas de laboratoires comme les étudiants en médecine et en sciences. — Qu'on en fasse au moins l'essai de cette mesure pendant un an. M. M. Young, Leschowski, De Brue et Borgeaud, ne sont pas partisans de la mesure proposée. Ils craignent que les étud. ne détériorent les livres, et que les travailleurs ne les trouvent pas à la Bibl. lorsqu'ils en auront besoin. M. Bard propose d'ajouter, à l'art. II, 3° du R^gl^t du 25 juin 1901, après les mots: „Aux citoyens suisses majeurs, domiciliés dans le canton de Genève”, ces mots: „et aux étudiants immatriculés à l'université”. Le n° 5°, proposé par le Conseil administratif devient inutile.

La proposition de M. Bard est adoptée à l'unanimité par les 12 membres présents. Le Sénat émet le vœu que la lettre d'un professeur, spécifiant l'ouvrage demandé, soit la justification suffisante de la nécessité de consulter à domicile cet ouvrage.

Cette lettre n'indique point que le prof. se porte caution pour l'emprunteur.

4. Prix Ador

Prix Ador. Le Sénat renvoie au Bureau, en lui donnant pleins pouvoirs, la dernière question qui figure à son ordre du jour.

La séance est levée à 6^h40

Le secrétaire
Charles Feitz

Séance du mercredi 5 février 1902 à 4 h.

Présidence de M. Ernest Martin, Recteur.

Présents: M. M. Bard, Borgeaud, B. Bouvier, Hodat, Cristiani, De Brue, Duparc, Duproix, D'Espine, Eternod, Fehr, de Girard, Ch. Eug. Juge, Leschowski, Alfred Martin, Paul Moriaud, Adm. Naville, Rodard, Richfous, Ritter, Lazzarini, Wharin, Young et Feitz.

Ordre du jour.

- 1° Programmes du semestre d'été.
- 2° Préavis sur le développement de l'enseignement économique.

[Projet du Département.]

1. La chaire actuelle d'Economie politique serait déchargée des cours de Finances et de Statistique. L'enseignement de l'Economie politique comprendrait un cours élémentaire donné en entier chaque année et un cours supérieur dans lequel il serait possible au professeur de varier les sujets et de traiter des questions actuelles.

2. L'enseignement des Finances publiques, des Finances privées et de la Statistique

formerait une chaire ordinaire nouvelle, indépendante de celle d'Economie politique.

3. Il serait créé une chaire ordinaire de Géographie politique, historique et économique.

4. La chaire extraordinaire des Systèmes sociaux serait transformée en une chaire ordinaire d'Histoire économique (Doctrines, institutions et faits).]

Arrêtés du Conseil d'Etat. Lecture et Adoption du Procès Verbal.

M. le Recteur communique les Arrêtés suivants du Conseil d'Etat:

1. — 26 nov. 1901, acceptant avec remerciements pour les services rendus, pour le 30 nov. 1901, la démission de M. J. Barnard, 1^{er} assistant au laboratoire de chimie analytique; — nommant, pour l'année univ. 1901-1902, M. Alfred Coruelle 1^{er} assistant (1800 fr. par an); M. Humbert Chantoni, 2^e assistant (fr. 1200) et M. Th. Bonny assistant au même laboratoire (100 fr.)

2. — 3 janv. 1902 modifiant comme suit les dispositions transitoires de l'arrêté du 29 mars 1901 concernant la Faculté de médecine: "Les personnes qui se sont immatriculées comme étudiants en médecine antérieurement au 29 mars 1901 seront autorisées, si elles en font la demande écrite au Doyen de la Faculté de Médecine, à terminer leurs études d'après l'ancien règlement, jusqu'en mars 1906."

3. — 2 janv. 1902, accordant à M. Gustave Huttenlocher un congé jusqu'au 31 mars 1902, pour raisons de santé.

4. — 7 janv. 1902, ouvrant au Dép't de l'Instr. publ. un crédit extraordinaire de fr. 500 pour allocation à la bibliothèque de la clinique médicale.

5. — 21 janv. 1902, autorisant le Dép't. à participer pour fr. 360 par an au traitement d'un 2^e aide au laboratoire de bactériologie.

Autres
Communications du
Recteur.

— Le 6 déc. 1901, le Conseil administratif a ratifié la décision du Sénat relative au Trésor extérieur (Bibliothèque publique).

M. le Recteur distribue aux assistants un certain nombre d'exemplaires de l'Arrêté du Conseil d'Etat (10 déc. 1901) relatif à la simplification de la syntaxe française.

— Il a reçu du Dép't. un exemplaire du vol. de M. Borgeaud: Hist. de l'œuvre de Calvin.

— Il donne lecture d'une lettre du Dép't., 16 déc. 1901, constatant une augmentation notable des dépenses de gaz et d'électricité dans les divers bâtiments universitaires, et recommandant l'économie.

— Le Dép't. a prolongé jusqu'à la fin du semestre les congés accordés à M. et M. les prof. Jourd et Doret pour cause de maladie.

— M. Chodat a été désigné par le Bureau pour représenter l'Université à la célébration du 50^e anniversaire de la fondation d'Owen College, à Manchester; M. Muret et Feitz, pour la représenter au Congrès des Sciences historiques à Rome.

Programmes du Semestre
d'été 1902.

— 10. M. le Recteur a reçu, ou reçoit pendant la séance, les programmes de diverses facultés pour le semestre d'été 1902.

Droit. M. le prof. Pichfous donnera un cours de 2 h. sur le Droit de famille dans le nouveau code civil allemand.

Médecine. M. le Doyen n'a pas de modification à signaler, sauf le fait

Bibliothèque Publique. — M. Duparc demande la constitution d'une commission chargée de présenter un projet qui serait le vœu du Sénat, afin d'obtenir du Conseil Administratif des sacrifices qui s'imposent pour la Bibliothèque : sa reconstruction et son enrichissement.

Une longue discussion s'engage dans laquelle tous les assistants prennent la parole. M. M. Borgeaud, Duparc et Chodat constatent les dangers d'incendie auxquels la Bibl. est exposée. M. M. Chodat, Naville, Bitter, insistent sur le fait que de nouveaux locaux sont nécessaires pour l'Université; plusieurs auditoires sont devenus insuffisants, ou le nombre croissant des étudiants; la Bibl. actuelle, désempêchée, serait annexée à l'Université. Diverses propositions sont formulées : envoi d'une délégation au Départ., au Conseil Administratif, au Conseil Municipal; vœu qu'on se contente des deux millions pour la construction du Nouveau Musée, et qu'un million ^{prélevé sur le legs Galland} soit réservé à la reconstruction de la Bibliothèque, etc. — L'avis général est qu'il faut se hâter, car la proposition est faite au Conseil municipal de consacrer 100 000 fr. à la réparation et à l'aménagement du bâtiment actuel.

Le Sénat ^{vote} ~~adopte~~, finalement, le vœu suivant : "Le Sénat universitaire estime qu'il serait préférable de consacrer à la reconstruction de la Bibliothèque les sommes qui pourraient être prélevées sur le legs Galland, au lieu de les consacrer à des aménagements provisoires".

M. Chodat propose que ce vœu soit transmis, par une délégation, au Dép't. de l'Instruction publique.

M. M. Bard et Moriaud proposent : 1°) que ce vœu soit adressé au Dép't. de l'Instruction Publique avec prière de bien vouloir le transmettre au Conseil administratif; 2°) qu'une délégation soit envoyée au Dép't. pour lui exposer les vœux du Sénat sur la question de la reconstruction de la Bibliothèque.

Cette proposition de M. M. Bard et Moriaud est adoptée.

La délégation, prévue dans cette proposition, est composée de M. M. Duparc et Moriaud.

— La commission, demandée par M. Duparc, sera composée de M. M. Duparc, Borgeaud, Montet, De Bue et Bard.

La séance est levée à 6 $\frac{3}{4}$ h.

Le Secrétaire
Charles Leitz.

Séance du Samedi 24 mai 1902 à 4 $\frac{1}{2}$ h.

Présidence de M. Ernest Martin, Recteur.

Présents : M. M. Bard, B. Bouvier, Bailler, Chavannes, Chodat, Christiani, Kernod, Fehr, Raoul Gautier, Charles Eug. Guye, Philippe Aug. Guye, ~~Paul~~ Gautier, Laszkowski, Alfred Martin, Adr. Naville et Leitz.

Ordre du jour :

1. Programme du semestre d'hiver
2. Règlement du baccalauréat en sciences
3. id. de la licence en lettres.

Lecture et Adoption du Procès-Verbal.

Procès de M. J. Favon. — M. le Recteur annonce au sénat que, dès qu'il eut appris le décès de M. le Président du Dép't de l'Instruction Publique, survenu le 12 mai dernier, il s'est rendu